

Comme chaque année, la saison hivernale se termine. La nature va à nouveau égayer nos journées. Les jonquilles sont fleuries. Les oiseaux chantent. Les beaux jours sont de retour. C'est donc le moment, par le biais du bulletin, de vous transmettre les événements de l'année écoulée, les joies, les peines, la vie associative, la vie municipale et aussi les projets pour 2019.

Pour réaliser ce bulletin, il faut la participation des associations et de la commission information. Cette dernière organise également la mise en page pour que la lecture soit agréable pour tous. C'est pourquoi, je remercie chaque personne qui contribue à l'élaboration de ce bulletin.

Quant à moi, chaque année, discrètement par la pensée, j'essaie du mieux que je le peux de faire un tour d'horizon dans chaque famille. Cela me permet de partager vos joies, vos peines, vos projets. Savoir s'arrêter quelques instants, croyez-moi, est très enrichissant et permet de constater que l'oubli est facile surtout pour les familles que l'on côtoie moins souvent. La taille humaine de notre commune permet ce genre de chose.

Un thème qui nous est cher à tous : **LA SOLIDARITE**. Le socle par excellence de notre société, de nos communes rurales. Elle permet aux personnes de s'accorder une aide mutuelle, de créer des liens, de maintenir l'unité. Chacun le sait, il vaut mieux donner que recevoir. Je tenais à vous exprimer ma reconnaissance, mes remerciements pour tous les services rendus au travers des associations, de la commune. Je n'irai pas dans le détail mais chacun est conscient de l'effort accompli.

Autre sujet que je tiens à évoquer avec vous : c'est la dernière année de la mission que vous m'avez renouvelée en 2014. Une page va donc se tourner pour moi. Ce qui veut dire qu'en 2020, un nouveau conseil municipal de 11 personnes sera élu. Est-ce que la parité sera obligatoire ? Je ne sais pas, mais ce n'est pas un souci pour Armaillé. Sans le programmer, votre choix faisait en sorte qu'elle était déjà respectée.

Maintenant, il me reste à vous souhaiter que la lecture de ce bulletin vous soit agréable. Si des oublis il y a, ou si vous avez des suggestions à proposer, nous sommes preneurs. Le parfait n'existe pas. A nous tous d'améliorer l'existant pour que chacune, chacun, est le service adapté à ses besoins.

Bonne lecture.

Le Maire

Bernard GAULTIER

P.S. : Dernière nouvelle pour Armaillé ⇒ la fibre arrivera en 2019 !

<b>LE MOT DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>6</b>
<i>Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour le versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)</i> .....	6
<i>Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)</i> .....	6
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>7</b>
<i>Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour le reversement du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (F.N.G.I.R.)</i> .....	7
<i>Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour les dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de la taxe</i> .....	7
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>8</b>
<i>Objet : Zones d'activité économique et bâtiments industriels sur les communes d'Ombree d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu – Transfert de propriétés</i> .....	8
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>9</b>
<i>Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)</i> .....	9
<i>Budget lotissement des Vignes : Décision modificative n°2 – Insuffisance de crédits pour les stocks:</i> .....	9
<i>Attribution des subventions 2018</i> .....	9
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>10</b>
<i>Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »</i> .....	10
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>11</b>
<i>Ordre de mission permanent – Année 2018</i> .....	11
<i>Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de rénovation de réseau d'éclairage public</i> .....	11
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>12</b>
<i>Attributions de subventions complémentaires – Budget 2018 :</i> .....	12
<i>Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)</i> .....	12
<i>Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables</i> .....	12
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>13</b>
<i>Autorisation de paiement des factures d'investissement</i> .....	13
<i>Avis sur le transfert de la compétence assainissement</i> .....	13
<i>Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2017 – Adoption</i> .....	13
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>14</b>
<i>Compte Administratif Principal 2017 – Adoption</i> .....	14
<i>Compte Administratif 2017 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »</i> .....	14
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>15</b>
<i>Affectation du résultat de l'exercice 2017 – budget général</i> .....	15
<i>Adoption du Budget Primitif Principal 2018</i> .....	15
<i>Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2018</i> .....	15
<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>16</b>
<i>Contributions directes – Vote des taux 2018 (TH, TFB, TFBN)</i> .....	16
<i>Participation financière curage déversoir</i> .....	16
<i>Indemnités pour le gardiennage des églises communales</i> .....	16
<i>Cimetière - Règlement municipal et ajout tarif concession enfant</i> .....	16

<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>17</b>
<i>Ordre de mission permanent pour les élus – Année 2018 .....</i>	<i>17</i>
<i>Complémentaire santé communale.....</i>	<i>17</i>
<i>Versement de fonds de concours Travaux Bourg l'Evêque .....</i>	<i>17</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>18</b>
<i>Mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour la construction du poste de transformation poste nouveau.....</i>	<i>18</i>
<i>Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.).....</i>	<i>18</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>19</b>
<i>Participation de la commune aux suppléments tarifaires demandés par l'association Cantojeunes pour les habitants d'Armaillé.....</i>	<i>19</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>20</b>
<i>Aménagement de la place de l'église .....</i>	<i>20</i>
<i>Equipements pour l'éducation physiques et sportives (EPS) à l'école.....</i>	<i>20</i>
<i>Motion adoptée par le comité de bassin .....</i>	<i>20</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>21</b>
<i>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2017 .....</i>	<i>21</i>
<i>Etude relative à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Participation de la Commune d'Armaillé .....</i>	<i>21</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>23</b>
<i>Tarifs garderie périscolaire 2018-2019.....</i>	<i>23</i>
<i>Tarifs cantine à partir de la rentrée 2018-2019.....</i>	<i>23</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>24</b>
<i>Titularisation d'un agent communal.....</i>	<i>24</i>
<i>Budget principal : Décision modificative n°1 – Insuffisance de crédits .....</i>	<i>24</i>
<i>Rapport de la C.L.E.C.T. – Approbation.....</i>	<i>24</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>25</b>
<i>Service commun ALSH.....</i>	<i>25</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>26</b>
<i>Achat Chemin au lieu-dit la Basse Cour .....</i>	<i>26</i>
<i>Participation repas des aînés.....</i>	<i>26</i>
<i>Redevance assainissement 2019 .....</i>	<i>26</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>27</b>
<i>Evolution services communs - Participation de la commune aux suppléments tarifaires demandés par la commune d'Ombree d'Anjou pour le service ALSH aux habitants d'Armaillé .....</i>	<i>27</i>
<i>Demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé .....</i>	<i>27</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>28</b>
<i>Nomination Coordonnateur communal.....</i>	<i>28</i>
<i>Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public « Prévention et gestion des déchets » et « Assainissement non collectif ».....</i>	<i>28</i>
<i>Rapports d'activités 2017 des syndicats de bassin de l'Oudon.....</i>	<i>28</i>
<i>Aménagement de la place de l'église .....</i>	<i>28</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>29</b>
<i>Délibération 2018-46 Redevance assainissement rapportée.....</i>	<i>29</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>30</b>
<i>Convention de servitudes ENEDIS .....</i>	<i>30</i>
<i>Retrait de la commune de la Rouaudière du groupement de commande et du marché passé avec la société Restoria..</i>	<i>30</i>
<i>Participation au projet développé dans le cadre des financements LEADER .....</i>	<i>30</i>

<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>31</b>
<i>Autorisation à recourir à la télétransmission, à signer le marché avec le tiers de télétransmission et à signer la convention avec la préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité .....</i>	<i>31</i>
<i>Participation aux frais de scolarité pour les enfants non domiciliés à Armaillé.....</i>	<i>31</i>
<i>Budget principal : Décision modificative n°2 – Insuffisance de crédits : .....</i>	<i>31</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>32</b>
<i>Amortissement des subventions d'équipements au compte racine 204.....</i>	<i>32</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>33</b>
<i>Défense des intérêts de la commune d'Armaillé dans l'instance introduite par devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.....</i>	<i>33</i>
<i>Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels .....</i>	<i>33</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>34</b>
<i>Création d'un poste d'agent recenseur.....</i>	<i>34</i>
<i>Rapport d'activités et comptes administratifs 2017 d'Anjou Bleu Communauté.....</i>	<i>34</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>35</b>
<i>Taxe d'aménagement – convention de reversement - ABC.....</i>	<i>35</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>36</b>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties - convention de reversement - ABC .....</i>	<i>36</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>37</b>
<i>Approbation du montant définitif des attributions de compensations au titre de l'année 2018 .....</i>	<i>37</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>39</b>
<i>Convention relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères .....</i>	<i>39</i>
<b>COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>40</b>
<i>Aménagement de la place de l'église – Attribution du marché.....</i>	<i>40</i>
<i>Ouverture entre la cantine et la bibliothèque.....</i>	<i>40</i>
<i>Révision tarifs de la salle communale.....</i>	<i>40</i>
<b>LE BUDGET - FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>41</b>
REALISATIONS 2018 .....	41
RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	41
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	41
<b>LE BUDGET - INVESTISSEMENT.....</b>	<b>42</b>
REALISATIONS 2018 .....	42
RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	42
DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	42
<b>LES EQUIPEMENTS ET PROJETS.....</b>	<b>43</b>
LES INVESTISSEMENTS 2018 .....	43
LES PROJETS POUR 2019 .....	43
<b>ETAT CIVIL 2018 .....</b>	<b>44</b>
<b>NAISSANCES .....</b>	<b>44</b>
<b>MARIAGES .....</b>	<b>44</b>
<b>DECES.....</b>	<b>44</b>
<b>NOUVEAUX HABITANTS 2018 .....</b>	<b>44</b>
<b>SALLE COMMUNALE .....</b>	<b>45</b>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES .....</b>	<b>46</b>

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018 .....	47
CAFE – RESTAURANTS – GITE RURAL .....	47
JARDINS VISIBLES DE LA RUE.....	48
JARDINS VISIBLES DE LA RUE (A PLUS D’UN KILOMETRE DU BOURG).....	48
FERMES FLEURIES .....	48
LA JOURNEE DU BENEVOLAT .....	49
REVUE DE PRESSE 2018.....	50
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE « LES LAVANDIERES » .....	52
ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES.....	54
BIBLIOTHEQUE D’ARMAILLE .....	57
LE COMITE DES FETES .....	58
UNION SPORTIVE VERGONNES ARMAILLE (USVA).....	59
SOLIDARITE ARMAILLEENNE .....	60
LE CLUB DE L’AMITIE.....	61
LE REPAS DES CLASSES.....	62
NOS COMMERÇANTS ET ARTISANS.....	63
AUTOUR DE VOUS...FAMILLES RURALES .....	64
AUTOUR DE VOUS...ASSOCIATION DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS.....	65
AUTOUR DE VOUS...ADMR .....	66
AUTOUR DE VOUS...CLIC DE L’ANJOU .....	67
AUTOUR DE VOUS...ANJOBUS .....	68
AUTOUR DE VOUS...ABC (ANJOU BLEU COMMUNAUTE) .....	69
AUTOUR DE VOUS...PERMANENCES DE PROXIMITE.....	70
AUTOUR DE VOUS...SYNDICAT DU BASSIN DE L’OUDON.....	71
A VOS AGENDAS ! EVENEMENTS DANS VOTRE VILLAGE .....	72

*Bonne  
lecture !*

**JANVIER 2018**

**Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour le versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.)**

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les dispositions du 4 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses Communes membres pour percevoir leur versement de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) prévu au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. ;

Considérant que cette substitution, sur délibération, des versements de DCRTP exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1, en ce qu'elle ne concerne pas, conformément à la loi, les fractions de DCRTP attribuées aux Communes après une dissolution d'EPCI ;

DÉCIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Armaillé pour percevoir le versement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle prévu au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)**

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 78 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C A du code général des impôts,

Considérant que les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses Communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Considérant que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1, en ce qu'elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI ;

DÉCIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Armaillé pour prendre en charge leur prélèvement au du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour le reversement du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (F.N.G.I.R.)**

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 78 de la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C A du code général des impôts,

Considérant que les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du premier alinéa du 4 de l'article 1609 quinquies BA du premier alinéa du 5 de l'article 1609 quinquies C du code général des impôts, permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. ;

Considérant que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1, en ce qu'elle ne concerne pas, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI ;

DÉCIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Armaillé pour percevoir le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues au 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet : Fiscalité - Substitution de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » à ses Communes membres pour les dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de la taxe**

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1519 A du code général des impôts,

Considérant que les dispositions des articles 1379-0 bis et 1519 A du code général des impôts permettent à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, sur délibérations concordantes de son conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes membres concernés, de se substituer à ses Communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de son produit.

DÉCIDE que la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » est substituée à la Commune de Armaillé pour l'application des dispositions relatives à l'imposition forfaitaire sur les pylônes et la perception de son produit.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Objet : Zones d'activité économique et bâtiments industriels sur les communes d'Ombrée d'Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu – Transfert de propriétés**

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-1, L 1311-9 et suivants, L 5211-5, III, alinéa 2, L 5211-17, alinéa 5 et L 5211-18, II, alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1 et L 3112-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-083 en date du 24 novembre 2017 ;

Considérant qu'Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de biens immobiliers à vocation économique ;

Considérant que, pour qu'Anjou Bleu Communauté puisse exercer cette compétence, il est nécessaire qu'elle puisse procéder à la valorisation commerciale des terrains des zones d'activité économique et des bâtiments industriels de son territoire, notamment par leur vente et que, à cette fin, le transfert de ces biens immobiliers doit faire l'objet d'une cession en pleine propriété ;

DÉCIDE d'approuver, sous réserve de l'avis des services des Domaines, le transfert des biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers (terrains) situés sur les zones d'activités économiques de la Commune d'Ombrée d'Anjou, dont la liste figure en annexe n° 1, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant total de 146 142 € (cent quarante-six mille cent quarante-deux euros) ;

- les biens immobiliers (terrains) situés sur les zones d'activités économiques de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, dont la liste figure en annexe n° 2, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, à titre gratuit ;

- les biens immobiliers - terrains et bâtiments construits - situés de la Commune d'Ombrée d'Anjou, dont la liste figure en annexe n° 3, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant total de 308 180 € (trois cent huit mille et cent quatre-vingt euros) ;

- les biens immobiliers - terrains et bâtiments construits - situés de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, dont la liste figure en annexe n° 4, par une cession en pleine propriété de la Commune au profit d'Anjou Bleu Communauté, à titre gratuit ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à cette opération, notamment à établir et signer les actes de cession en pleine propriété et tout autre document afférents, au nom et pour le compte de la Commune.

Précise que : le transfert ne sera effectif que lorsque la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté sera acquise.

## **Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)**

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, pour la commune d'obtenir une ou plusieurs subventions de l'État au titre de la DSIL concernant :

1 - les travaux de rénovation thermique du bâtiment existant de la mairie : chauffage et menuiseries extérieures (priorité 1)

2 - les travaux de rénovation du sol de l'école (priorité 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du principe de réalisation de ces travaux ;

AUTORISE le maire à solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public local;

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **Budget lotissement des Vignes : Décision modificative n°2 – Insuffisance de crédits pour les stocks:**

Mr le Maire expose au conseil la nécessité de pallier à un dépassement de crédits au budget lotissement de 2017 et propose les créations et virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>800.00 €</b>		<b>800.00 €</b>	

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

## **Attribution des subventions 2018**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2018 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2018
Amicale Donneurs du sang du Pouancéen	15 €
Association APE	400 € (20€/enfants)
Club de l'amitié	80 €
Comité des fêtes	300 €
Groupement de défense	70 €
Foot US Vergennes Armaillé	600 €
Fanfare de Noëllet	25 €
Judo club pouancéen	20 € (10€/licencié)
Anim'ma vie	10 €
Cantojeunes	335 €
Atelier du patrimoine	75 €
TOTAL	1 930 €

### **Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (vœux du maire...), commémorations, portes-ouvertes, et inaugurations, le repas des aînés, le repas de la journée de solidarité;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, arrivés de nouveaux habitants, concours des maisons fleuries ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les présents offerts aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## Ordre de mission permanent – Année 2018

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la commune d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la Commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de rénovation de réseau d'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### Article 1

La commune d'Armaillé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2018 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- rénovation de réseau d'éclairage public rue du Cloteau de la Verzée :
- montant de la dépense : 6 279,53 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 50%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 139,77 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 19 décembre 2017

### Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

### Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### Article 4

Le Maire de la commune d'Armaillé

Le Comptable de la commune d'Armaillé

Le Président du SIEML

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FEVRIER 2018**

## **Attributions de subventions complémentaires - Budget 2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2018 les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE 2018</b>
Association familles rurales St Michel et Chanveaux	80 € (10€/enfants)
Collège Le Sacré Cœur Pouancé	80 € (10€/enfants)

## **Création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)**

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire doit émettre un avis à cet avancement le 27 mars 2018.

Il propose au conseil municipal de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le conseil municipal :

DECIDE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (20/35) d'adjoint technique,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

## **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été faite par l'inspectrice des finances publiques de la trésorerie de Segré. Le titre de recette concerné n'a pas été réglé en totalité. Le solde de 0,50€ est inférieur au seuil de poursuite.

La dépense de 0,50€ sera inscrite sur le compte 6541.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTTE la demande d'admission en non-valeur,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles relatives à la décision précitée.

**MARS 2018**

## **Autorisation de paiement des factures d'investissement**

Monsieur Le Maire rappelle, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que des extincteurs ont été remplacés en début d'année dans le cadre du contrat avec l'entreprise Extincteurs Nantais. Il propose d'ouvrir les crédits et de liquider ces dépenses comme suit :

- compte 21568 (chap.21) : 122,95 euros

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à engager la dépense précitée,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Avis sur le transfert de la compétence assainissement**

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par Anjou Bleu Communauté proposant deux solutions concernant la compétence assainissement.

- soit la communauté de communes garde la compétence et donc engage les études nécessaires à l'exercice de la compétence sur son territoire en 2020,

- soit la communauté de communes rétrocède la compétence dans son ensemble, y compris le SPANC, aux communes et bénéficie ainsi du report à 2026. Dans ce cas de figure, les communes organiseraient elles même les études suivant leurs situations individuelles pour ce qui concerne l'assainissement collectif (eaux usées, eaux pluviales) et il paraîtrait alors nécessaire de conventionner avec ABC pour la gestion du SPANC.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

EMETS L'AVIS SUIVANT : l'option qui consiste à rétrocéder la compétence dans son ensemble aux communes est préférable pour effectuer les études avec moins de précipitation. Une convention pourrait être passée avec ABC pour la réalisation de ces études.

## **Comptes de gestion – budget principal et lotissement des Vignes 2017 – Adoption**

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### Compte Administratif Principal 2017 - Adoption

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOPTE le compte administratif 2017 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2017 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	21 747,55 €	277 127,19 €	298 874,74 €
Dépenses	46 279,09 €	213 091,52 €	259 370,61 €
Résultat de l'exercice	- 24 531,54 €	64 035,67 €	39 504,13€

### Compte Administratif 2017 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

ADOPTE le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2017 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	110 740,39 €	126 240,00 €	236 980,39 €
Dépenses	111 240,00 €	111 257,39 €	222 497,39 €
Résultat de l'exercice	- 499,61 €	14 982,61 €	14 483,00€

## Affectation du résultat de l'exercice 2017 – budget général

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 28 mars 2018, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

* Au titre des exercices antérieurs excédent	+ 140 672,05 €
* Au titre de l'exercice arrêté excédent	+ 64 035,67 €
* soit un résultat à affecter	+ 205 058,90 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :

* Au titre des exercices antérieurs excédent	+ 97 759,80 €
* Au titre de l'exercice arrêté excédent	- 24 531,54 €
* soit un résultat de	+ 73 228,26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de ne pas affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement aux recettes de la section d'investissement 2018.

DECIDE de reporter en section de fonctionnement (R 002) la somme de : + 205 058,90 €.

## Adoption du Budget Primitif Principal 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2018 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	434 108,90 €	Recettes :	315 917,16 €
Dépenses :	434 108,90 €	Dépenses :	315 917,16 €

## Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2018 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	151 762,70 €	Recettes :	223 480,00 €
Dépenses :	151 762,70 €	Dépenses :	223 480,00 €

### Contributions directes – Vote des taux 2018 (TH, TFB, TFBN)

Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants,

- Taxe d'Habitation : 10,47 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 14,85 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 35,69 %

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

### Participation financière curage déversoir

Monsieur le maire expose que la commission géographique de la Verzée en date du 21 avril 2016 à statuer sur la nécessité de restaurer le parement du déversoir d'Armaillé. Préalablement aux travaux de maçonnerie, il est nécessaire d'effectuer un curage au pied amont de l'ouvrage. Ce curage sera effectué par l'entreprise Moreau et Associés d'Andigné.

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon demande que la commune d'Armaillé participe financièrement à hauteur de 50% du montant total des travaux de curage soit 1372€ HT (1646,40€ TTC)

Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur cette participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE que la commune participe à hauteur de 50% du montant total des travaux de curage soit 1372€ HT (1646,40€ TTC),

ET AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## AVRIL 2018

### Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Le Maire présente la circulaire DRCL-2018 n°03-01 du 22 mars 2018 expliquant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales. Le montant fixé en 2017 est maintenu pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2018, au diocèse une indemnité de gardiennage de l'église d'Armaillé, d'un montant de 120,97 €uros.

### Cimetière - Règlement municipal et ajout tarif concession enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-1 à L.2223-46 et R.2213-2 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Monsieur le Maire explique que le règlement accepté par délibération n°13-73 en date du 23 octobre 2013, ne contenait pas de chapitre concernant le site cinéraire car cet aménagement fut réalisé ultérieurement. De plus, certains chapitres du règlement peuvent être complétés.

Monsieur le maire, fait lecture au conseil municipal d'un projet de règlement municipal du cimetière,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ces membres présents ou représentés :  
ACCEPTÉ le règlement municipal du cimetière proposé par Monsieur le maire.

Ce règlement sera affiché en mairie, au cimetière et tenu à la disposition du public.

De plus, le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de proposer un tarif spécial pour les concessions enfants en complément de la délibération

15-57 du 21 novembre 2015,

- pour une durée de 30 ans : 60 €uros
- pour une durée de 50 ans : 85 €uros

### **Ordre de mission permanent pour les élus - Année 2018**

Le Maire indique que les membres du conseil municipal utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions. Il convient d'établir un ordre de mission permanent pour ces élus.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble des conseillers municipaux de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2018,

### **Complémentaire santé communale**

Le Maire expose que depuis quelques années, de plus en plus de mutuelles communales sont mises en place par des petites municipalités. La mutuelle communale, c'est la possibilité de se regrouper pour obtenir des tarifs plus avantageux. Tous les administrés ont le droit à une bonne complémentaire santé.

L'assureur AXA a démarché la commune d'Armaillé. Il se propose d'organiser une réunion publique d'information.

L'adhésion sera ouverte à toute personne domiciliée dans la commune.

La commune joue un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle. Elle n'est ni l'assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

Pour ce faire, le conseil municipal doit émettre un avis.

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la démarche de l'assureur AXA sur la complémentaire santé communale.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les pièces utiles.

### **Versement de fonds de concours Travaux Bourg l'Evêque**

Vu le courrier de la Communauté de Communes de la Région Pouancé Combrée (CCRPD) en date du 9 décembre 2016 attribuant un fond de concours d'un montant de 4 996€ pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la RD81 à Bourg l'Evêque,

Vu le courrier de Monsieur le Président d'Anjou Bleu Communauté (ABC) en date du 8 décembre 2017 expliquant qu'ABC n'était pas liée contractuellement par les décisions prises par l'ancienne CCRPC (dissoute) et qu'il ne serait donc pas procédé au versement de la subvention,

Vu la sortie des communes d'Armaillé, Carbay, Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque de la CCRPC le 14 décembre 2016 permettant à celle-ci de devenir la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou,

Considérant la proposition solidaire suivante avec une répartition au poids fiscal :

Armaillé	: 0,5 % soit	24,98€
Bouillé-Ménard	: 0,3 % soit	14,99€
Bourg l'Evêque	: 0,2 % soit	9,99€
Carbay	: 0,1 % soit	5,00€
Ombree d'Anjou	: 99 % soit	4 946,04€

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la répartition présentée ci-dessus.

ACCEPTTE de verser 24,98€ à la commune de Bourg l'Evêque.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

### MAI 2018

#### **Mise à disposition d'un terrain au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour la construction du poste de transformation poste nouveau**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux du poste nouveau Haie Huet.

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée sur le domaine public située au lieu-dit Haie Huet d'une superficie approximative de 12,95 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune d'Armaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation ;

AUTORISE ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

### JUIN 2018

#### **Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regards de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sans toutes plus aisée des rapports employeur employé.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1er septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **Participation de la commune aux suppléments tarifaires demandés par l'association Cantojeunes pour les habitants d'Armaillé**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Cantojeunes a adopté lors de son assemblée générale ordinaire du 20 avril 2018 : des suppléments tarifaires pour les enfants des communes « Hors commune ».

Il précise que les suppléments tarifaires « Hors commune » concernent les communes qui n'accordent pas la totalité du montant de la subvention annuelle demandée par l'association Cantojeunes. Il s'agit bien du cas de la commune d'Armaillé.

Sachant que le choix de ne pas attribuer la totalité de la subvention demandée a été voté par les membres du conseil municipal, le maire propose que la commune prenne à sa charge les suppléments tarifaires demandés aux familles d'Armaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de prendre en charge la totalité des suppléments tarifaires facturés aux familles d'Armaillé ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour rembourser les familles concernées après qu'elles aient fourni comme justificatif : la facture mentionnant leurs noms.

### **Aménagement de la place de l'église**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la place de l'église : réfection du revêtement de surface, stationnements, abords du monument aux morts.

Ce projet nécessite un accompagnement par une entreprise extérieure en tant que maîtrise d'œuvre. Les documents fournis permettront entre autre à la commune de déposer des dossiers de demande de subventions, par exemple dans le cadre du Contrat Territoire Région 2020 (CTR2020).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de 3 bureaux d'étude pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'engager l'opération d'aménagement de la place de l'église.

ACCEPTTE le devis du cabinet Vincent Guihaire pour un montant de 2 280€ TTC auquel s'ajoute le devis concernant la réalisation d'un plan topographique préalable à l'étude pour un montant de 450€ TTC.

SOLLICITE une aide régionale dans le cadre du CTR 2020.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier déposé au titre du CTR 2020.

### **Equipements pour l'éducation physiques et sportives (EPS) à l'école**

Monsieur le maire propose l'achat d'équipements pour les activités physique et sportive. L'EPS est un enseignement obligatoire pendant le temps scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTTE le devis de Delta Bureau pour un montant de 522,42€ TTC,

AUTORISE le maire à signer le bon de commande.

### **Motion adoptée par le comité de bassin**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne, réuni en séance plénière le 26 avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

ADHERE au contenu de cette motion.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

### Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE

### JUILLET 2018

### Etude relative à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales - Participation de la Commune d'Armaillé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à titre optionnel, la compétence « assainissement », comprenant :

- la compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- la compétence en matière d'assainissement collectif, laquelle inclut la compétence en matière d'eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Anjou Bleu Communauté a décidé des modalités de gestion des services afférents de la manière suivante :

- gestion en directe du service d'assainissement non collectif ;
- gestion déléguée, par convention conclue avec les Communes membres concernées, du service d'assainissement collectif, incluant les eaux pluviales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'assainissement (collectif et non collectif) intégrera les compétences obligatoires d'Anjou Bleu Communauté et le service d'assainissement collectif sera repris en gestion directe.

Afin de préparer cette échéance, Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres ont convenu que la réalisation d'une étude relative à l'exercice de la compétence « assainissement » à l'échelle du territoire communautaire est nécessaire.

Il est rappelé que le financement de cette étude sera assuré :

- par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire ;
- conformément à la convention de gestion précitée, par une participation des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté, *au prorata* des études qu'elles auraient d'ores et déjà réalisées, des installations identifiées sur leur territoire et de leur population.

Il vous est proposé de prendre une délibération précisant les engagements contractuels ci-dessus, en approuvant l'attribution et le versement d'une participation de la Commune d'Armaillé au financement de l'étude relative à l'exercice de la compétence assainissement.

Le tableau joint en annexe récapitule le montant total estimatif de l'étude. Ce montant sera amené à évoluer, notamment par des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire apportées au financement de l'étude.

Le tableau joint en annexe propose également une clé de répartition du montant estimatif de l'étude entre les Communes membres, selon qu'elles sont ou non concernées par les différents volets de l'étude et, comme indiqué ci-avant, *au prorata* des études d'ores et déjà réalisées par certaines Communes.

L'attribution et le versement effectif de chaque participation devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal de chaque Commune membre. Le versement sera effectué par la Commune, sur appel de fonds de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la Commune d'Armaillé attribue à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté une subvention d'un montant prévisionnel de 4 729,21 €, au titre de sa participation au financement de l'étude relative à l'exercice de la compétence assainissement.

Dans l'hypothèse où le montant réel du coût de l'étude serait supérieur ou inférieur au montant prévisionnel, la répartition du montant réel du coût de l'étude entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté sera réévaluée à due concurrence du montant réel de l'étude. Ainsi, à défaut d'attribution et de versement de tout ou partie de chacune des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire, le montant de tout ou partie de(s) subvention(s) non attribuée et non versée sera pris en charge en intégralité par les Communes membres, selon la clé de répartition indiquée en annexe.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-7, L 2226-1, L 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté n° 2017-11-28-003 du 28 novembre 2017, relative à la convention-type de gestion du service d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et les Communes membres concernées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-03-27-025 du 27 mars 2018, relative à la réalisation d'une étude à l'échelle du territoire d'Anjou Bleu Communauté, sur les conditions et les modalités d'exercice de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-07-09-021 du 9 juillet 2018, relative à la convention de gestion du service des eaux pluviales entre la Communauté de Communes et la Commune de Carbay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-07-09-023 du 9 juillet 2018, relative à la participation des Communes membres à l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu la convention de gestion du service d'assainissement collectif entre la Commune d'Armaillé et la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, approuvée par délibération du Conseil municipal n°17-68 en date du 8 décembre 2017 et conclue le 19 décembre 2017 ;

Considérant que, comme convenu par Anjou Bleu Communauté et ses Communes membres par convention, le financement de l'étude est assuré par une participation de ces dernières, *au prorata* des études qu'elles auraient d'ores et déjà réalisées, des installations identifiées sur leur territoire et de leur population ;

Considérant la nécessité de préciser les engagements contractuels précités, notamment au regard de la recevabilité de l'étude à une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire ;

DÉCIDE d'approuver l'attribution à Anjou Bleu Communauté d'une participation de la Commune d'Armaillé au financement de l'étude relative à l'exercice de la compétence assainissement, dont le montant total est estimé à 4 729,21 €.

Que le versement sera effectué par la Commune, sur appel de fonds de la Communauté de Communes ;

Que dans l'hypothèse où le montant réel du coût de l'étude serait supérieur ou inférieur au montant prévisionnel, la répartition du montant réel du coût de l'étude entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté sera réévaluée à due concurrence du montant réel de l'étude. Ainsi, à défaut d'attribution et de versement de tout ou partie de chacune des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de Maine-et-Loire, le montant de tout ou partie de(s) subvention(s) non attribuée et non versé sera pris en charge en intégralité par les Communes membres, selon la clé de répartition indiquée en annexe.

Précise que :

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la Commune, chapitre D 65, article 658.

### Tarifs garderie périscolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est le suivant : 0,90€ la ½ heure et 0,45€ le ¼ d'heure pour la garde d'un enfant entre 18h05 et 18h20.

Il propose au conseil municipal d'augmenter le tarif à 0,96€ la ½ heure et 0,48€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'augmenter le tarif à 0,96€ la ½ heure et 0,48€ le ¼ entre 18h05 et 18h20.

### Tarifs cantine à partir de la rentrée 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs pour les repas sont les suivants depuis septembre 2016 :

- 3,40€ pour les repas enfants
- 4,30€ pour les repas adultes
- 4,80€ pour les repas portage à domicile

Il précise que l'entreprise Restoria fournissant les repas augmente ses tarifs tous les ans (septembre 2017 + 0,832 %, septembre 2018 +1,571%).

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la possibilité de réévaluer le tarif de facturation des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire et le portage de repas, comme suit :

- 3,45€ pour les repas enfants
- 4,40€ pour les repas adultes
- 4,90€ pour les repas portage à domicile

## Titularisation d'un agent communal

Monsieur le Maire expose que suite à la stagiairisation d'un agent communal en tant qu'adjoint administratif territorial le 1er octobre 2017, il convient de procéder à sa titularisation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de titulariser l'agent communal dans le grade d'adjoint administratif pour une durée de 25 /35ème.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de titulariser l'agent communal au grade d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 25/35ème à compter du 1er octobre 2018.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

PRECISE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

## Budget principal : Décision modificative n°1 – Insuffisance de crédits

Mr le Maire expose au conseil la nécessité de pallier à un dépassement de crédits au budget principal de 2018 et propose le virement de crédits suivants :

Section	Sens	Compte	Libellé	Montant
Inv.	D	020	Dépenses imprévues (investissement)	-300
Inv.	D	165	Dépôts et cautionnements reçus	300

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

## Rapport de la C.L.E.C.T. – Approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin 2018.

Le rapport de la CLECT comporte une évaluation des charges transférées en fonctionnement et en investissement, et liées au transfert des compétences à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté (EPCI-FPU) par ses Communes membres. Il porte en particulier sur :

Le transfert des charges liées à l'exercice de la compétence relative à la GEMAPI au 1er janvier 2018 : pour l'exercice de cette compétence, Anjou Bleu Communauté est membre du Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO) et du Syndicat dénommé « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable Naturelle » (EDENN). La participation de la Communauté de Communes à ses deux syndicats est de 282 786 € au titre de l'année 2018. La CLECT propose de retenir une répartition de cette participation entre les Communes membres d'Anjou Bleu Communauté, en fonction de la population 2018 de chaque Commune (hypothèse n° 3).

La régularisation des charges transférées en 2017 sur les charges de l'année 2016 liées à l'exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme.

L'impact des charges transférées sur les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018.

Il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur le rapport de la CLECT établi pour l'année 2018, joint en annexe.

Il est précisé que le rapport de la CLECT a été approuvé par délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté le 9 juillet 2018 et qu'il sera transmis par le Président de la commission au Conseil municipal de chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté afin qu'il soit, dans les trois mois à compter de sa transmission, approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2018, relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 ;

**DÉCIDE**

D'approuver le rapport de la CLECT établi le 26 juin 2018, relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### **Service commun ALSH**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu le 5 juillet de la commune d'Ombrée d'Anjou, concernant l'évolution du service en matière d'accueil de loisirs dès la rentrée scolaire 2018.

Suite à cette présentation, les conseillers municipaux ne comprennent pas que des représentants de la commune d'Armaillé n'aient pas été conviés à la réflexion finale de cette évolution. Ils sont déçus de ne pas avoir pris part à la décision.

En effet, l'idée de créer deux sites distincts et non un seul à Vergonnes semblait plus logique pour couvrir le territoire. Le fait d'organiser des transports pour desservir le lieu d'accueil à Vergonnes engendre obligatoirement un coût et les risques pour les enfants transportés sont plus importants.

Le coût supplémentaire pour la commune d'Armaillé est conséquent sachant que le nombre d'enfants habitants Armaillé et utilisant ce service n'est pas connu. Une enquête aurait pu être réalisée auprès des parents de la commune d'Armaillé afin de connaître leurs souhaits mais le délai est trop court.

La décision n'est pas facile à prendre si rapidement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de ne pas participer à cette évolution.

DECIDE de maintenir sa participation suivant le montant initial calculé pour l'année 2017.

### Achat Chemin au lieu-dit la Basse Cour

Monsieur le Maire expose qu'une erreur a été commise suite au remembrement.

En effet, le chemin desservant les bâtiments au lieu-dit la Basse Cour n'a pas été correctement attribué. Il a été englobé dans une parcelle appartenant à M. Guérin.

Antérieurement, la délibération n°1 du 20 avril 1990, confirme l'achat de la parcelle correspondante par la commune aux héritiers de M. le Duc de Broglie. (Section A n°699).

La commune a toujours considéré ce chemin comme communal.

Il est donc nécessaire de corriger cette erreur en officialisant le fait que la commune soit propriétaire.

M. Guérin étant intéressé, il n'a pas participé à la décision ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres votants :

DECIDE d'acheter le terrain utilisé comme chemin d'accès au lieu-dit la Basse Cour (anciennement Section A n°699 ou n°1315).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cet achat.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la Commune, chapitre D 21, compte 2112.

### SEPTEMBRE 2018

#### Participation repas des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un repas est organisé pour les aînés habitant la commune d'Armaillé. Les personnes ayant sur la commune une résidence secondaire ne sont pas invitées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour le repas des aînés de 2018 concernant les personnes n'atteignant pas 65 ans et définir certains paramètres soit :

- 65 ans et plus : gratuit, même pour le conjoint qui n'a pas 65 ans
- de 60 à 65 ans : participation de 20 € euros
- pour les membres de la commission d'action social : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- pour les membres du conseil municipal : gratuit et participation de 20 € euros pour le conjoint si moins de 65 ans
- gratuit pour le Maire Honoraire et son épouse
- exceptionnelle : pour une personne accompagnant une personne qui participe au repas et qui a besoin d'aide : participation de 20 € euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la participation des personnes définies ci-dessus.

#### Redevance assainissement 2019

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer à partir du 1er janvier 2019 les tarifs suivants pour le service assainissement :

Part fixe de raccordement : 50 € euros, abonnement pour chaque foyer raccordé ou raccordable, pour une durée de 12 mois proratisé dans l'année (suivant l'arrivée ou le départ de la commune).

Part variable, fixée à 0,80 € euros le mètre cube d'eau consommé, suivant la liste des consommations qui sera fournie par la Saur. Une consommation de 20m3 par personne est comptabilisée pour les foyers qui disposent d'un puits.

### **Evolution services communs - Participation de la commune aux suppléments tarifaires demandés par la commune d'Ombrée d'Anjou pour le service ALSH aux habitants d'Armaillé**

Suite à la délibération n°2018-43 du 26 juillet 2018 du conseil municipal d'Armaillé, un avenant à la convention des services communs a été élaboré. Cet avenant confirme que la commune d'Armaillé ne participe plus au service de l'Accueil de loisirs (ALSH) mais continue de participer aux services :

- Jeunesse/MSAP
- Relais Assistantes Maternelles
- Ingénierie

La participation partielle au service ALSH en maintenant le montant initial calculé pour l'année 2017 n'est pas possible. Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombrée d'Anjou a donc décidé d'appliquer des suppléments tarifaires pour les enfants des communes extérieures, c'est-à-dire les communes qui ne participent pas au frais de fonctionnement de l'ALSH, comme Armaillé.

Les familles d'Armaillé ne sont pas prioritaires pour inscrire leurs enfants. Le nombre d'enfants pouvant être accueillis est de 30 sur le site de Vergonnes. Ceci est très insuffisant si l'on considère le nombre d'habitants sur les territoires d'Ombrée d'Anjou et des communes voisines.

Lors de la réunion de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique d'Armaillé le mardi 18 septembre 2018, un sondage a été fait : 2 enfants sont concernés par l'ALSH pour l'année scolaire 2018-2019. Pour l'année scolaire suivante, 6 à 8 enfants auront besoin du service ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention des services communs entre la commune d'Ombrée d'Anjou, Anjou Bleu Communauté et les communes d'Armaillé, Bouillé Ménard, Carbay. Cet avenant fait apparaître la sortie de la commune d'Armaillé du service ALSH uniquement.

DEMANDE que Monsieur le Maire ou un représentant participe aux réunions concernant l'ALSH en vue de réintégrer ce service pour la rentrée 2019 avec moins de précipitation en intégrant l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants et ainsi avoir une assurance quant aux places disponibles pour les enfants d'Armaillé.

Sachant que le choix de ne pas participer à ce service ALSH est décidé par les membres du conseil municipal, le maire propose que la commune prenne à sa charge les suppléments tarifaires demandés aux familles d'Armaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de prendre en charge la totalité des suppléments tarifaires facturés aux familles d'Armaillé ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour rembourser les familles concernées après qu'elles aient fourni comme justificatif : la facture mentionnant leurs noms.

### **Demande de participation aux frais de scolarité pour les enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Ombrée d'Anjou accueille six enfants, domiciliés à Armaillé et inscrits dans l'une des écoles publiques de Pouancé. La commune d'Ombrée d'Anjou demande en conséquence une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019 de 5 357,86€.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une commune est pourvue d'une école publique lui permettant d'accueillir tous les enfants qui résident sur son territoire, elle n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

L'école d'Armaillé a la capacité d'accueillir ces six élèves et le maire n'a pas donné son accord pour des scolarisations hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

REFUSE de participer aux frais de scolarité pour les enfants d'Armaillé scolarisés à Pouancé.

### **Nomination Coordonnateur communal**

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2019,

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, l'enquête se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Afin de bien mener le recensement de la population en 2019, l'Insee demande à la commune de désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer Mme Anne Béziers La Fosse - David, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de nommer Mme Anne Béziers La Fosse - David, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal.

### **Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public « Prévention et gestion des déchets » et « Assainissement non collectif »**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire de l'ex-communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée, du Sycotm du Loire Béconnais et du SISTO, ainsi que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes ABC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE de ces rapports.

### **Rapports d'activités 2017 des syndicats de bassin de l'Oudon**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les rapports d'activités des 3 syndicats de Bassin de l'Oudon pour l'année 2017. Il rappelle que les 3 syndicats ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour former le Syndicat du Bassin de l'Oudon. Les communautés de communes adhèrent désormais à la place des communes. Théoriquement, seuls les membres doivent présenter ces rapports à leur assemblée. Comme nous sommes dans une année de transition, ces rapports sont encore présentés en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE de ces rapports.

### **Aménagement de la place de l'église**

Pour faire suite à la délibération n° DEL 2018-33 du 28 juin 2018, Monsieur le Maire présente les esquisses et une estimation des travaux d'aménagement de la place de l'église élaborées par le cabinet Vincent Guihaire.

Ce projet concerne la réfection du revêtement de surface, la signalisation des stationnements dont un stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite, l'arrangement des abords du monument aux morts, quelques espaces verts.

Monsieur le Maire fait valoir que cette opération pourrait faire l'objet d'une aide régionale dans le cadre du Contrat Territoire Région 2020 (CTR2020) et propose de déposer un dossier.

Il présente également le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Plan topographique	375 €	Contrat Territoire Région	12 870 €
Etude – Honoraire Maîtrise d'œuvre	1 900 €		
Travaux	34 700 €	Autofinancement	24 105 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 975 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 975 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'engager l'opération d'aménagement de la place de l'église estimée à 36 975€ HT.

ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

SOLLICITE une aide régionale dans le cadre du CTR 2020.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier déposé au titre du CTR 2020.

### OCTOBRE 2018

#### Délibération 2018-46 Redevance assainissement rapportée

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a décidé d'exercer à compter du 1er janvier 2018 à titre optionnel, en lieu et place des Communes membres, la totalité de la compétence assainissement (délibération n° 2017-09-26-002 du 26 septembre 2017).

Le conseil municipal a accepté ce transfert de compétence par délibération n°2017-61.

La Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté a confié la gestion du service d'assainissement collectif par convention approuvée par le conseil municipal par délibération n°2017-68, à titre transitoire à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Il est prévu que la Commune percevra la redevance d'assainissement acquittée par les usagers du service d'assainissement collectif.

Par contre, la Communauté de Communes, en tant qu'autorité organisatrice du service, doit en fixer les tarifs.

Le conseil municipal n'avait pas à prendre de délibération concernant la fixation des tarifs. La délibération n°2018-46 doit donc être rapportée.

Les tarifs présentés dans cette délibération ont été transmis au conseil communautaire pour approbation, le montant des tarifs étant fixés Commune par Commune pour 2019, dans l'attente d'une harmonisation de ces tarifs sur le territoire communautaire, à l'horizon 2020.

Entendu le présent exposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de rapporter la délibération n°2018-46 du 20 septembre 2018 relative à la redevance assainissement 2019.

### Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont prévus par ENEDIS sur une partie de la parcelle AB22 appartenant à la commune. ENEDIS demande à la commune de signer une convention de servitude lui autorisant à effectuer ces travaux.

Entendu le présent exposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE la convention de servitude concernant la parcelle AB22.

AUTORISE M. le Maire à la signer, au nom et pour le compte de la Commune.

### Retrait de la commune de la Rouaudière du groupement de commande et du marché passé avec la société Restoria

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Rouaudière souhaite se retirer du groupement de commande et du marché passé avec la société Restoria, n'ayant plus de besoin en matière de restauration scolaire.

Entendu le présent exposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de La Rouaudière du groupement de commande et du marché passé avec la société Restoria.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### Participation au projet développé dans le cadre des financements LEADER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des associations du secteur ont un projet en commun. Il s'agit de faire connaître auprès des touristes locaux et étrangers à la région, au travers d'un circuit touristique, quatre bâtisses très visibles dans le paysage local et deux charmants villages faisant partie de ce circuit. L'un des charmants villages est celui d'Armaillé.

Le projet Leader doit être mené par une ou des collectivité(s) associé(s) à une ou des association(s) et/ou une ou des entreprise(s). Un ou des particuliers ne peuvent être associés.

Le budget est estimé à 16 000 €. Il inclut : la mise en œuvre de l'application Baludik, la création d'un blog, le tournage des saynètes, la création de scénario, montage et script, le tournage de petits films à l'aide d'un drone, un reportage photo, la réalisation d'un évènementiel de lancement.

Afin de soutenir ce projet, Monsieur le Maire propose que la commune d'Armaillé s'engage financièrement.

Lors de la réunion du 12 juin 2018 qui réunissait les associations, la répartition suivante du budget a été évoquée :

- 64 % fonds Leader,
- 20 % provenant des associations,
- 16 % des collectivités.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

Considérant que le projet concerne six lieux touristiques,

DECIDE d'attribuer 1/6 des 16% du budget soit 427 € au porteur du projet dès que celui-ci sera défini, sous réserve que l'ensemble des conditions financières soient acquises pour le lancement du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Autorisation à recourir à la télétransmission, à signer le marché avec le tiers de télétransmission et à signer la convention avec la préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de passer une convention entre le représentant de l'État, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à partir du 1er novembre 2018,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Segré (notamment les délibérations, les décisions prises par délégation et les arrêtés réglementaires et individuels),

Considérant que la société DOCAPOST FAST, tiers de télétransmission, proposant les services de dématérialisation sécurisée, a été retenue pour être le fournisseur de la commune (prise en charge financière par le Département de Maine et Loire),

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE le maire à recourir à la télétransmission avec les services de l'état pour les actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE le maire à signer la convention entre la Commune et la Préfecture de Maine et Loire, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité à partir du 1er novembre 2018,

AUTORISE le maire à signer le contrat d'adhésion avec le tiers de télétransmission DOCAPOST FAST (prise en charge financière par le Département de Maine et Loire),

DESIGNE le maire comme responsable de la télétransmission par l'utilisation de son certificat RGS de signature électronique sécurisée.

### **Participation aux frais de scolarité pour les enfants non domiciliés à Armaillé**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune accueille dans son école publique Les Lavandières : un enfant domicilié à Ombrée d'Anjou.

La commune d'Ombrée d'Anjou a donné son accord à la scolarisation de cet enfant hors commune pour la rentrée 2017. Une fois l'accord donné, il se poursuit jusqu'à la fin du cycle scolaire de l'enfant.

La commune d'Armaillé a la possibilité de demander une participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019. Le calcul de cette participation correspond aux charges de fonctionnement de l'année N-1 divisées par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2018.

Il en ressort que pour l'année scolaire 2018-2019, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 657€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 657 € à la commune d'Ombrée d'Anjou au titre de l'année scolaire 2018-2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

### **Budget principal : Décision modificative n°2 – Insuffisance de crédits :**

Mr le Maire expose au conseil la nécessité de pallier à un dépassement de crédits au budget principal de 2018 et propose le virement de crédits suivants :

Section	Sens	Compte	Libellé	Montant
Inv.	D	020	Dépenses imprévues (investissement)	-500
Inv.	D	21318	Immobilisation – Autres bâtiments publics	500

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE d'adopter la décision modificative ci-dessus explicitée.

## **Amortissement des subventions d'équipements au compte racine 204**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Ainsi, les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ; les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. S'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait pas déterminable, elles s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions versées suivant les seuils suivants :

Montants (en €)	Durée de l'amortissement (en année)
compris entre 1 et 5 000	1
compris entre 5 001 et 10 000	2
compris entre 10 001 et 15 000	3
compris entre 15 001 et 20 000	4
compris entre 20 001 et 25 000	5
compris entre 25 001 et 30 000	6
compris entre 30 001 et 35 000	7
compris entre 35 001 et 40 000	8
compris entre 40 001 et 45 000	9
compris entre 45 001 et 50 000	10
compris entre 50 001 et 55 000	11
compris entre 55 001 et 60 000	12
compris entre 60 001 et 65 000	13
compris entre 65 001 et 70 000	14
au-delà de 70 000	15

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Défense des intérêts de la commune d'Armaillé dans l'instance introduite par devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que par requête présentée par la partie suivante : Madame Antoinette DE SAYVE, demeurant Domaine du Bois Geslin 49420 Armaillé ayant pour Avocat Maître Isabelle de Bodinat, Avocat au Barreau d'Angers, demeurant 24 rue Saint Aubin 49100 Angers, enregistrée le 11 septembre 2018 sous le numéro 18NT03439 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes a formé un recours en annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nantes du 12 juillet 2018 contre le Préfet de Maine et Loire et la Commune d'Armaillé,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le conseil municipal, après cet exposé et en ayant délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à ester en défense dans la requête (dossier n° 18NT03439 « présenté ci-dessus ») introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

DESIGNE Maître Denis SEGUIN, avocat, dont le siège social est situé au 25 rue Pierre Lise 49100 Angers, pour représenter la commune dans cette instance.

### NOVEMBRE 2018

#### Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du CHSCT en date du 15 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action proposé.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant et à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Création d'un poste d'agent recenseur

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer notre commune dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2019,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2003, la collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que pour effectuer le recensement dans de bonne condition, la commune doit nommer un agent recenseur. Cette personne devra également participer à deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain le lundi 7 janvier et le vendredi 11 janvier.

Monsieur le maire propose une rémunération forfaitaire de 600€ brut. L'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement de 594€.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer le poste d'agent recenseur à compter du 7 janvier 2019 jusqu'au 16 février 2019.

DECIDE de verser une indemnité forfaitaire de 600 € brut à l'agent recenseur.

DECIDE d'inscrire au budget 2019 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'état.

AUTORISE Monsieur le maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

### Rapport d'activités et comptes administratifs 2017 d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39 et L5214-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

Précise que :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### Taxe d'aménagement – convention de reversement - ABC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la taxe d'aménagement est perçue par les Communes et les Départements. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, et par délibération dans les autres communes. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les installations et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable...). La taxe d'aménagement a pour but de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les équipements publics correspondants.

Les Communes membres de la Communauté de Communes perçoivent ou sont susceptibles de percevoir la taxe d'aménagement pour des actions, opérations et équipements réalisées par la Communauté de Communes sur le territoire communal. En application de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable même sans texte, il est nécessaire que la part communale de la taxe d'aménagement revienne à la Communauté de Communes, pour le financement par cette dernière des actions, opérations et équipements dont bénéficie la Commune.

Par conséquent, il est proposé que la Commune reverse à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté 80 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu pour chaque construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installation et aménagement de toute nature, réalisée dans les zones d'activités économiques communautaires créées ou à créer sur le territoire de la Commune et nécessitant une autorisation d'urbanisme, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée soit à la Communauté de Communes, soit à une personne publique ou privée.

Les conditions et modalités du reversement de la taxe d'aménagement sont formalisées dans la convention-type ci-jointe, à conclure entre Anjou Bleu Communauté et les Communes membres, qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1, L 331-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Considérant que, en application de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable même sans texte, il est nécessaire que la part communale de la taxe d'aménagement revienne à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, pour le financement par cette dernière des actions, opérations et équipements dont bénéficie chaque Commune membre concernée ;

DÉCIDE d'approuver le reversement, par la Commune à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, de 80 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu pour chaque construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installation et aménagement de toute nature, réalisée dans les zones d'activités économiques communautaires créées ou à créer sur le territoire de la Commune et nécessitant une autorisation d'urbanisme, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée soit à la Communauté de Communes, soit à une personne publique ou privée ;

D'approuver la convention-type de reversement de la taxe d'aménagement à conclure entre Anjou Bleu Communauté et les Communes membres, jointe en annexe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la compte de la Commune, la convention précitée entre Anjou Bleu Communauté et les Communes membres.

Précise que : La dépense correspondante sera inscrite au budget général 2018, au compte 10 226.

### Taxe foncière sur les propriétés bâties - convention de reversement - ABC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis sa création le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques, qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La Communauté de Communes et ses Communes membres pourraient mettre en œuvre une stratégie financière poursuivant un double objectif : la mise en œuvre d'une politique ambitieuse d'investissement sur le territoire communautaire et une meilleure solidarité par le partage de l'apport mécanique de recettes nouvelles (TFPB) que constituent les investissements réalisés sur le territoire communautaire, en particulier ceux réalisés dans les zones d'activités économiques.

A cette fin, il est proposé que la Commune reverse à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté 80 % du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues pour chaque construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installation et aménagement de toute nature, réalisé à compter du 1er janvier 2019 dans les zones d'activités économiques communautaires créées ou à créer sur le territoire communal.

Les conditions et modalités du reversement de la TFPB sont formalisées dans la convention-type ci-jointe, à conclure entre Anjou Bleu Communauté et les Communes membres, qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 29, II ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté assume pleinement les coûts d'entretien et de renouvellement des espaces et équipements des zones d'activités économiques créées ou à créer sur le territoire de ses Communes membres ;

Considérant que la mise en place d'un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties favoriserait une meilleure solidarité entre la Communauté de Communes et ses Communes membres ;

DÉCIDE d'approuver le reversement, par la Commune à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, de 80 % du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçues pour chaque construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, installation et aménagement de toute nature, réalisé à compter du 1er janvier 2019 dans les zones d'activités économiques communautaires créées ou à créer sur le territoire communal ;

D'approuver la convention-type de reversement de la TFPB à conclure entre Anjou Bleu Communauté et les Communes membres, jointe en annexe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la compte de la Commune, la convention précitée entre Anjou Bleu Communauté et les Communes membres ;

Précise que :

La dépense correspondante sera inscrite au budget général 2018, au compte 73928.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### Approbation du montant définitif des attributions de compensations au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle également que l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque transfert de charge. La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin 2018. Le rapport qu'elle a approuvé prend en compte :

- le transfert des charges liées à l'exercice de la compétence relative à la GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- la régularisation des charges transférées en 2017 sur les charges de l'année 2016 liées à l'exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme.

Le rapport de la CLECT du 26 juin 2018 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-09-009 du 9 juillet 2018, ainsi que par le Conseil municipal des Communes membres d'Anjou Bleu Communauté aux dates et modalités suivantes :

Commune	Date du Conseil Municipal	Approbation du rapport
Angrie	3 septembre 2018	Unanimité
Armaillé	26 juillet 2018	Unanimité
Bouillé-Ménard	11 septembre 2018	Unanimité
Bourg-l'Evêque	25 juillet 2018	Unanimité
Candé	13 septembre 2018	Unanimité
Carbay	11 septembre 2018	Unanimité
Challain-la-Potherie	20 septembre 2018	Unanimité
Chazé-sur-Argos	4 septembre 2018	Unanimité
Loiré	13 septembre 2018	Unanimité
Ombree d'Anjou	18 septembre 2018	70 pour, 1 abstention
Segré-en-Anjou Bleu	13 septembre 2018	127 pour, 7 abstentions

Par ailleurs, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

### Rappel des Attributions provisoires

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		89 423
Armaillé	291	
Bouillé-Ménard	15 456	
Bourg-l'Evêque	5 569	
Candé		732 054
Carbay	2 840	
Challain-la-Potherie		69 251
Chazé-sur-Argos		18 796
Loiré		1 356
Ombree d'Anjou		1 755 861
Segré-en-Anjou Bleu		5 205 533

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Communes	Montant des A.C. versées par les communes à A.B.C.	Montant des A.C. reversées par A.B.C aux communes
Angrie		85 963.44
Armaillé	738.12	
Bouillé-Ménard	17 173.62	
Bourg-l'Evêque	6 227.59	
Candé		711 627.43
Carbay	3 393.56	
Challain-la-Potherie		67 812.56
Chazé-sur-Argos		17 325.40
Loiré		544 09
Ombree d'Anjou		1 744 572.61
Segré-en-Anjou Bleu		5 198 796.64

Par délibération du 23 octobre 2018, le Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a décidé de fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation concernant la Commune pour l'année 2018, tel que mentionné dans le tableau présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-01-23-016 en date du 23 janvier 2018, approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 juin 2018, approuvé par délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du n° 2018-07-09-009 du 9 juillet 2018 et par délibérations du Conseil municipal des Communes membres à la majorité qualifiée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-10-23-004 du 23 octobre 2018, approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour les Communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2018 ;

DÉCIDE d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune d'Armaillé d'un montant de 738,12 € au titre de l'année 2018, versées par la Commune d'Armaillé à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté;

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2018, chapitre 014, compte 739211;

Les attributions de compensation seront versées mensuellement ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### DECEMBRE 2018

#### **Convention relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, arrive à échéance au 31 décembre 2018. Elle définit les conditions et modalités de la collecte.

Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes ABC et la commune d'Armaillé pour assurer la continuité du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés avec la Communauté de Communes ABC.

### **Aménagement de la place de l'église – Attribution du marché**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément au code des marchés publics, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site [www.anjoumarchespublics.fr](http://www.anjoumarchespublics.fr) selon une procédure adaptée concernant l'aménagement de la place de l'église. Le dossier avait été préparé par le Cabinet Guihaire de Segré en Anjou Bleu.

La date et l'heure limite de réception des candidatures étaient le mardi 12 décembre 2018 avant 12 heures. Le nombre de plis s'est élevé à 7.

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le vendredi 7 décembre 2018 à 14 heures.

Suivant les critères énoncés à l'article 4 du règlement de consultation (Prix, Référence et mémoire technique), la commission propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Pigeon TP de Renazé pour un montant de 28 587,45 € HT soit 34 304,94 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres,

DECIDE de confier la réalisation de l'aménagement de la place de l'église à l'entreprise Pigeon TP de Renazé pour un montant de 28 587,45 € HT soit 34 304,94 € TTC,

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Ouverture entre la cantine et la bibliothèque**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une ouverture est à envisager entre la cantine et la bibliothèque afin de permettre une utilisation plus régulière de la salle de la bibliothèque pour les besoins de l'école.

Monsieur le maire propose de prévoir ces travaux pendant les vacances d'hiver. Des devis de plusieurs entreprises seront mis en concurrence afin de choisir la mieux disante.

APPROUVE et AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DECIDE d'inscrire au budget 2019 l'ensemble des dépenses spécifiques à cette affaire.

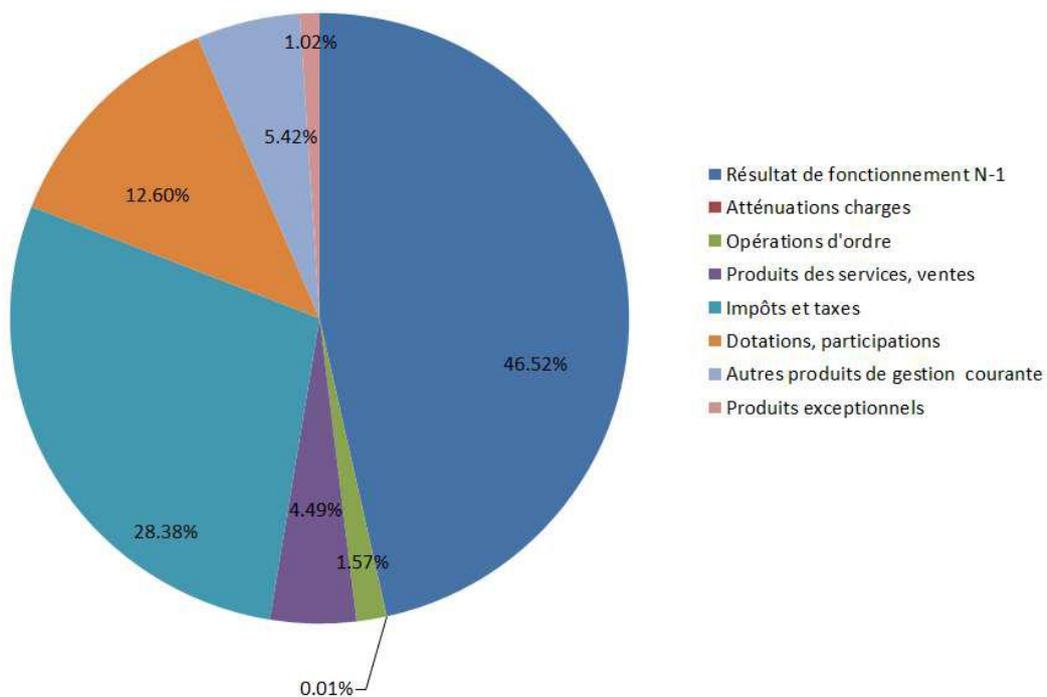
### **Révision tarifs de la salle communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

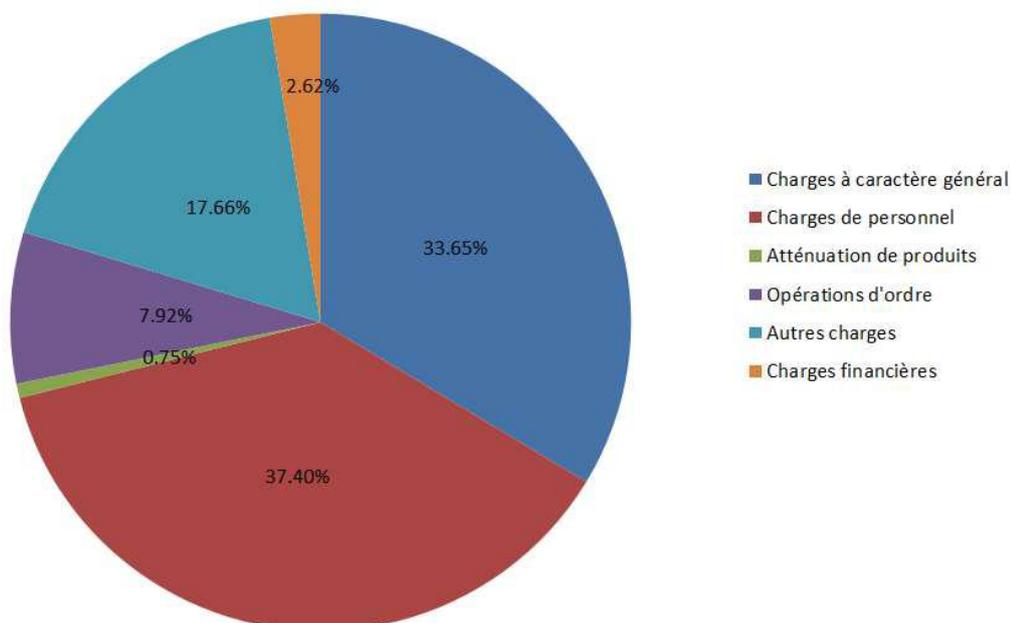
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la salle communale au 1er janvier 2019.

Réalisations 2018

Recettes de fonctionnement

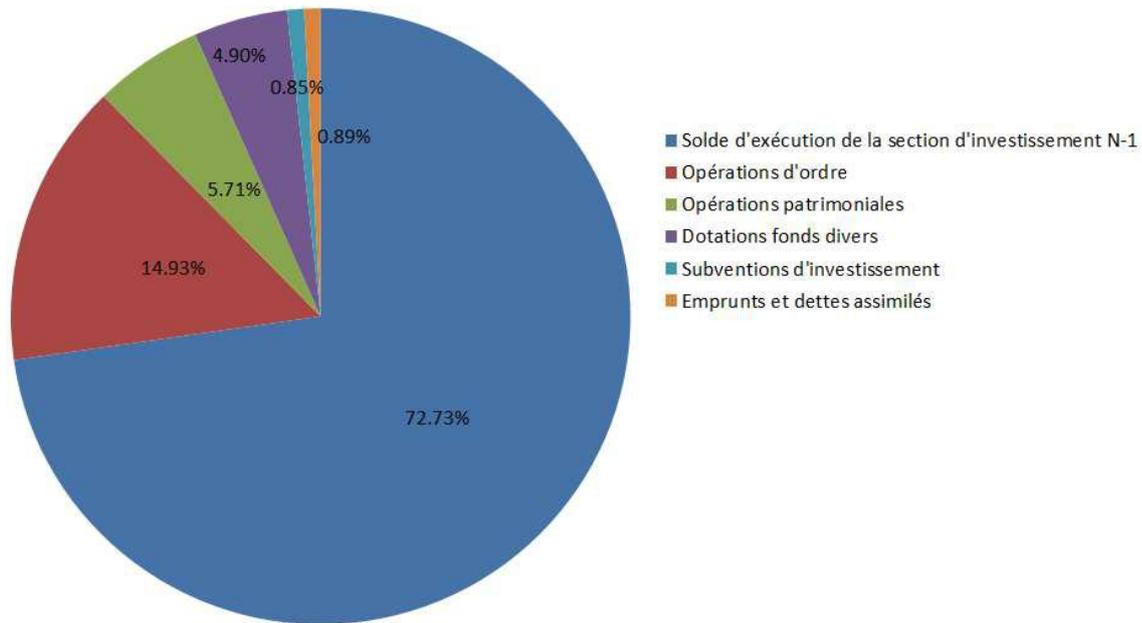


Dépenses de fonctionnement

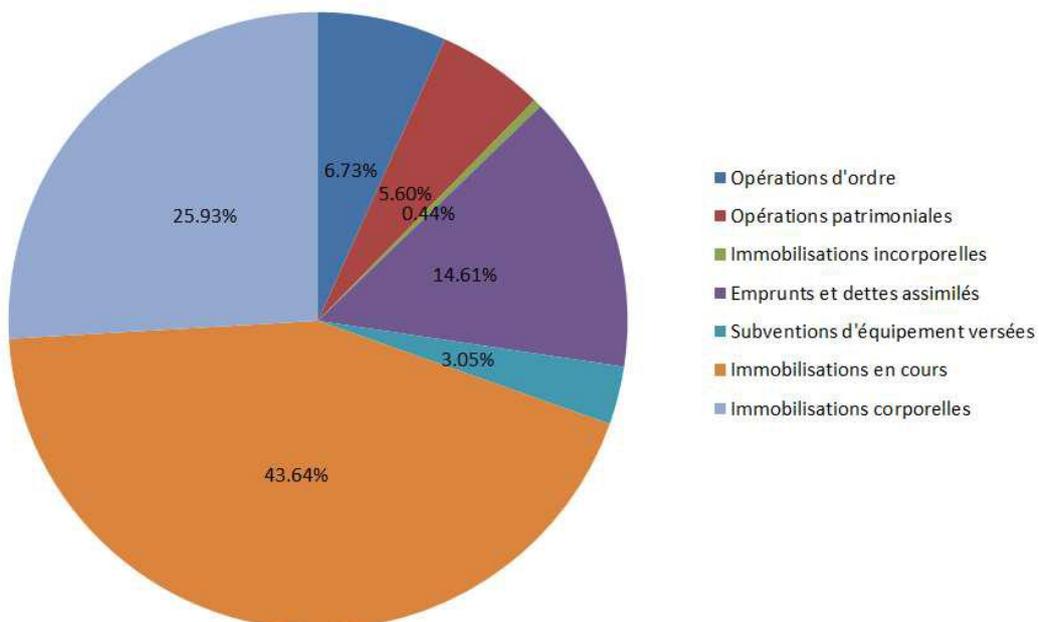


*Réalisations 2018*

*Recettes d'investissement*



*Dépenses d'investissement*



### *Les Investissements 2018*

Travaux mairie : Isolation, chauffage, menuiserie	13.401,52	€uros TTC
Sol de la salle de classe	8.793,34	€uros TTC
Changement d'une porte et d'une fenêtre dans le logement de l'école	2.127,84	€uros TTC
Installation d'un jeu pour enfants	3.626,13	€uros TTC
Bancs et table pour le jardin public	1.044,54	€uros TTC
Congélateur pour la salle communale	149,99	€uros TTC
Monobrosse et aspirateur à eau pour la salle communale	1.834,30	€uros TTC
Fournitures pour le soubassement de la salle communale	1.164,59	€uros TTC
Aménagement et plantation d'une haie côté sud du cimetière	924,51	€uros TTC
Busage de Pruillé	7.308,00	€uros TTC
Honoraires d'avocats pour l'extension de la mairie	8.299,80	€uros TTC

### *Les Projets pour 2019*

- ◇ Aménagement de la place de l'église
- ◇ Ouverture entre la bibliothèque et la cantine
- ◇ Extension de la mairie.

## Etat Civil 2018

### NAISSANCES

Maiwenn MENAY HODOT	18/01/2018
Mélia DERSOIR	30/07/2018
Siméo ROBERT	26/08/2018
Lana PLOQUIN	28/11/2018
Lalie HAMEL	06/12/2018



### MARIAGES

Bertille ALGRET et Théo ANTUNA	16/06/2018
Marine HODOT et Matthieu MENAY	18/08/2018



### DECES

Mathias MASSON	12/03/2018
Eric RABOUIN	08/07/2018



*Sans oublier les personnes qui ont habités de nombreuses années dans notre commune...*

Robert BONDU	23/12/2018
--------------	------------

## Nouveaux Habitants 2018

Bienvenue à Armaillé, le souhait de chacun est que vous puissiez vous intégrer le plus vite possible. Le tissu associatif est présent et je suis persuadé qu'on saura vous solliciter dans les mois à venir...

- Mme Romane HOUSSAIS et M. Alexandre HAMON
- Mme Maryne LECOMTE et M. Pierre-André FEUVRAIS
- Mme Samia BOURON
- Mme Anaïs FEUVRAIS
- Mme ROUX Micheline et M. ROUX Charles
- Mme Hélène CAMEHL et M. Nicolas MACE et leurs enfants
- Mme Marion GODARD et M. Mickael SAUVETRE et leurs enfants
- Mme Noémie GUERIN
- Mme Laure FREMY et M. Olivier HAINAUT
- Mme Brigitte PHILIPPE
- Mme Anne-Cécile ROBERT

## *Salle Communale*

*Tarifs au 1er Janvier 2019*

<b>Prestation</b>	<b>Location</b>	<b>Si utilisation chauffage</b>
Vin d'honneur	40 €uros	10 €uros
Journée (Midi et Soir)	150 €uros	40 €uros
Demi-Journée (Midi ou Soir)	90 €uros	25 €uros
Associations hors commune	70 €uros	15 €uros
Réunion professionnelle		
- sans cuisine	70 €uros	15 €uros
- avec cuisine	110 €uros	25 €uros

### **Réservation de la salle à effectuer auprès de la Mairie**

- ✓ Une caution de 20 €uros est demandée pour les vins d'honneurs et 40 €uros pour les autres locations pour les particuliers, entreprises et associations extérieurs de la commune.
- ✓ Nettoyage de la salle, suivant le temps passé : 20 €uros de l'heure.
- ✓ 1,25 €uro par pièces cassées ou manquantes (vaisselles)

Pour les associations communales, le conseil municipal maintient la gratuité de la salle, à raison de 3 manifestations par an maximum.

## Pièces Justificatives

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un certain nombre de réponses aux questions qui sont souvent posées au secrétariat de la mairie et qui pourront vous éviter des déplacements inutiles.

Internet permet d'obtenir directement de très nombreux imprimés et permet d'effectuer de nombreuses démarches en ligne (voir notamment le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

Pièces	A qui s'adresser	Pièces à fournir	Coût
Copie intégrale ou Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date de naissance, le nom et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du mariage, les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Copie intégrale ou Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès : par internet pour les communes équipées ou par courrier.	Préciser la date du décès les noms et les prénoms, joindre une enveloppe timbrée. Selon le type d'extrait, des justificatifs peuvent être demandés.	Gratuit
Duplicata de livret de famille	Mairie du domicile	Pièces justificatives comportant la composition de la famille	Gratuit
Elections : inscription sur la liste électorale toute l'année	Mairie du domicile	Avoir 18 ans, fournir : pièce d'identité en cours de validité et justificatif de domicile.	Gratuit
Carte d'identité  (validité : - 15 ans pour les majeurs - 10 ans pour les mineurs)	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	Gratuit  En cas de perte : 25€ en timbres fiscaux
Passeport  (validité : - 10 ans pour les majeurs - 5 ans pour les mineurs)	Prendre RDV Mairie de POUANCÉ 02 41 92 41 08 (ou n'importe quelle mairie spécialement équipée) Venir avec les originaux des documents	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	86€ (+ 18 ans) 42€ (15-17 ans) 17€ (0-14 ans)
Certificat nationalité française	Tribunal d'Instance du domicile	Les documents demandés dépendent de la situation. Renseignements en mairie ou sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	Gratuit
Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)	Par internet au Ministère de la Justice; ou au Casier judiciaire national 107 rue de Landreau 44317 NANTES cedex 3	Un justificatif d'identité	Gratuit
Carte grise	<a href="https://ants.gouv.fr/">https://ants.gouv.fr/</a> ou sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	Renseignements en mairie ou sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	Simulateur sur <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>
Visite médicale Permis de conduire	Préfecture	Imprimés disponibles sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	36 €

## Concours des Maisons Fleuries 2018

Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à remettre à la mairie avant le 30/06/2019.  
Vous pouvez également venir vous inscrire directement à la mairie ou via le site internet.  
Cette année, le jury était composé de 5 personnes. La visite du jury a eu lieu le 31/07/2018.



### CAFE – RESTAURANTS – GITE RURAL

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	Gite rural de Pruillé	7.6
2	Gite rural des Hêtres	5.5
3	Café de la Verzée	4



## JARDINS VISIBLES DE LA RUE

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	ADAM Valérie	8.87
2	ADAM Marie Agnès	7.87
3	BOURGEAIS Elisabeth	7.12
4	BERTHELOT Catherine	7
5	LIEBEN Erick	5.75
6	O'HAGAN Catherine	3.5
7	BOURGEAIS Julien	3.25

## JARDINS VISIBLES DE LA RUE (à plus d'un kilomètre du bourg)

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	ROBERT Martine	9.12
2	MAHOT Maryline	9
3	GALISSON Christiane	8.5
4	JOSSELIN Marcelle	7.5
5	LETOURNEUX Martine	7.2
6	BOURGEAIS Gaëlle	6.75
6	FRESNAIS Thérèse	6.75
8	GOUPILLE Anaïs	6.62
9	SWAIN Rita	6.25
10	BONDU Monique	5

## FERMES FLEURIES

Place	Noms et Prénom	Moyenne des points
1	GALISSON Emmanuelle	7.62
2	GAULTIER Nathalie	7
3	GUERIN Béatrice	6.87
4	DUGUET Nadine	6.25
5	RICHARD Martine	6.12



## *La Journée du bénévolat*

Cette année, deux matinées ont été organisées, recueillant une trentaine de participants à chaque fois. Un bel et remarquable engagement de la part de nos Armailléens !

Encore merci à tous ces bénévoles.



La prochaine journée aura lieu le :

***Samedi 25 mai 2019***



Armaillé

La solidarité se remarque sur les places à Armaillé



Dans le cimetière, les travailleurs étaient nombreux mais chacun constate qu'effectivement l'herbe pousse intensément.

CRÉDIT PHOTO : OUEST-FRANCE

Les Armailléens l'appellent Journée de la solidarité. D'ailleurs, dépassés par la somme des travaux à effectuer, certains envisagent de redonner du temps en septembre. Toute la matinée dans le cimetière les nettoyeurs ont eu raison de l'émergence des herbes : « C'est un temps orageux, humide et chaud favorise la pousse des herbes. »

Alors tous les outils qui coupent et qui cassent étaient les bienvenus. Ce n'est que vers midi que les travailleurs ont pu changer de lieu pour entreprendre un autre labeur.

Pendant cette matinée, des appren-

tis maçons ont rejointoyé le mur du cimetière. « Mission accomplie », ont annoncé les travailleurs vers midi. D'autres équipés de tronçonneuses, scies et cisailles sont revenus du chemin des haies qui est un passage obligé pour les marcheurs de Compostelle se rendant à Clisson (Loire-Atlantique).

Marie-Agnès, Emmanuelle et Nathalie ont aussi pris la décision de désherber le tour de la mairie et quelques espaces de la place de l'Église. Cette journée de la solidarité a rassemblé une trentaine de personnes qui ont partagé un repas.

\_AGL21

Armaillé

De nombreux invités au repas du centre social



Une trentaine de personnes ont partagé un repas.

CRÉDIT PHOTO : OUEST-FRANCE

Samedi, Bernard Gaultier, maire, a accueilli les invités au repas du centre communal d'action sociale. Les Armailléens de plus de 65 ans ont été invités à venir déjeuner. Les personnes du conseil municipal servaient le déjeuner.

Charles Roux, 84 ans, et son épouse de 82 ans, nouveaux habitants, remplaçaient, avec Marcelle Josselin 82 ans, les rôles d'hôtes d'honneur. Le couple vient de s'installer à

Armaillé car ils ont souhaité se rapprocher d'un de leurs enfants qui habite Chazé-Henry.

En guise de discours, Bernard Gaultier a invité les anciens, contraints d'envoyer des documents administratifs par mail, à passer aux heures d'ouverture, à la mairie. « C'est un service de proximité que nous souhaitons instaurer », a souligné le premier magistrat.



ARMAILLÉ

Médailles et diplômes de la famille française aux femmes ayant trois enfants et plus

Samedi 26 mai, le conseil municipal d'Armaillé a invité les familles nombreuses de la commune pour leur remettre médailles et diplômes de la famille française. « Depuis 1920, cette distinction récompense les femmes exemplaires ayant eu quatre enfants ou plus », précise Bernard Gaultier, maire et d'ajouter. « Le texte s'est adapté à l'évolution de la famille et depuis 1982 le décret reconnaît le mérite des pères, si bien que l'on peut attribuer cette distinction au papa lorsque la maman est décédée. »

Le conseil municipal armailléen a fait évoluer le texte



Les treize familles les plus nombreuses ont été honorées.

et décidé que les mamans vraient également le diplôme de la famille française dé-

cerné par la commune. Une occasion pour le maire et son équipe de rendre hommage aux familles qui selon eux jouent un rôle fondamental et irremplaçable à la structure de l'enfant. Ont reçu la médaille de la famille française : Anne Elisabeth Algret (6 enfants), Nathalie Clément (6 enfants), Nathalie Gaultier (4 enfants), Karinne Pépion (4 enfants), Jacqueline Trovaslet (4 enfants). Diplôme de la famille française : Marie-Agnès Adam, Monique Bondu, Valérie Breton, Emmanuelle Galisson, Béatrice Guérin, Micheline Salmon, Martine Richard, Isabelle Boulteureau.

**ARMAILLÉ**

**FDSEA du Pouancéen sur fond d'états généraux de l'alimentation**



**La section FDSEA du canton de Pouancé a tenu son assemblée générale en présence de Christiane Lambert, présidente de la FNSEA.**

Une cinquantaine d'agriculteurs adhérents FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) du canton de Pouancé se sont réunis lundi 8 janvier à l'occasion de leur assemblée générale. Le canton de Pouancé compte environ 150 agriculteurs adhérents au syndicat. De nombreux sujets ont été débattus, notamment les États généraux de l'alimentation et en particulier les plans de filière laitière et viande bovine remis

par les interprofessions. Les agriculteurs du canton de Pouancé sont en attente de perspectives positives après des années de crise. Cette assemblée a été une première assemblée générale du canton pour Christiane Lambert depuis son élection à la présidence de la FNSEA. Les adhérents du canton et le maire d'Armaillé, accueillant la réunion, l'ont remerciée chaleureusement pour son engagement sans faille à défendre les agriculteurs.

4

**Faits-Divers/Justice**

Haut-Anjou  
Vendredi 2 février 2018

**Armaillé : un appel à témoins après l'accident mortel impliquant trois voitures**

Vendredi 26 janvier, vers 19h30, un accident de la circulation impliquant trois véhicules a fait un mort. La victime, un automobiliste de 65 ans, s'est tué sur la 2x2 voies reliant Angers à Rennes, sur la commune d'Armaillé. La gendarmerie de Segré sur place pour recueillir les premiers éléments lance un appel à témoins.

**Deux blessés**

Un premier véhicule circulant sur la RD 775, dans le sens Segré/Pouancé, a percuté un arbre. Deux autres véhicules ont été impliqués dans cet accident. Deux personnes, une femme de 35 ans et un homme de 61 ans, ont quant à eux été blessés. Elles ont été conduites au centre hospitalier de Château-Gontier.

**La gendarmerie de Segré enquête sur les circonstances de cet accident à Armaillé.**

Toute personne en possession d'éléments, de renseignements pouvant intéresser l'enquête en cours peut contacter la gendarmerie de Segré au 02 41 92 10 26.




**La vie du Pays**

**Justice**

**ARMAILLÉ. Les opposants aux éoliennes en passe d'être à nouveau désavoués**

Le rapporteur public a suggéré vendredi de désavouer la Société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France (SPPEF), la fédération Vent d'Anjou et l'association Plus Belle Notre Verzée contre les autorisations d'exploitation accordées en juillet 2015 par le préfet aux éoliennes d'Armaillé.

Le tribunal administratif de Nantes - qui rendra son jugement dans un mois environ - avait déjà donné tort l'an dernier aux trois associations et aux vingt-neuf particuliers qui s'étaient joints à elles : ils contestaient à l'époque les permis de construire qui avaient été octroyés à la société Futures Energies Landes de Pruillé, filiale de Engie (ex-GDF-Suez).

Vendredi, la magistrate a donc de nouveau rejeté un à un tous les arguments des opposants, pour qui les quatre éoliennes vont « porter atteinte » à des monuments comme le menhir de Pierrefrite ou le château du Bois-Geslin.

Cette ancienne propriété du prix Nobel de physique Louis de Broglie (1892-1987) est un engagement » écrit prouvant qu'elle avait les capacités financières pour assurer cet investissement de 8,4 millions d'euros. La société a finalement produit entre-temps une attestation de sa maison-mère, Engie Green, assurant qu'elle prendrait en charge la somme si elle ne parvenait pas à avoir ses emprunts bancaires. Or, la filiale d'Engie dispose de « 36 millions d'euros de fonds propres », selon la magistrate.

Pour le reste, concernant les possibles « atteintes » aux chauves-souris du secteur, le rapporteur public a rappelé que des « mesures d'évitement » avaient été prises, comme des « plans de bridage » des éoliennes. Les « recommandations » de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) n'ont par ailleurs « pas de valeur réglementaire », a-t-elle insisté. Enfin, la « gêne » visuelle depuis le centre-ville de Pouancé ne sera pas ailleurs « pas très prégnante », considère la magistrate.

« magnifique monument historique qui participe à un environnement naturel et paysager de grande qualité », avait déjà insisté lors de la première audience leur avocate, rappelant que le parc sera aussi visible depuis le centre-ville de Pouancé, à 4 km de là.

**Des mesures de bridage prévues**

Me Isabelle de Bodinat avait aussi souligné que les éoliennes seront situées « à moins de 100 mètres » d'une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : la forêt de Juigné-les-Moutiers comporte une « avifaune nichoise intéressante », avec au moins « neuf espèces de chiroptères » (chauve-souris).

Vendredi, un seul élément a fait « hésiter » à vrai dire le rapporteur public : dans sa demande d'autorisation d'exploitation, Futures Energies Landes de Pruillé n'avait apporté « aucun

La « gêne » visuelle ne sera « pas très prégnante » considère la magistrate (photo archives).

GF (PressPepper)

En septembre 2018, nous avons accueilli 6 nouveaux élèves : 4 élèves en petite section, 2 élèves en grande section.

Nous sommes maintenant 24 élèves à l'école : 12 élèves de maternelle et 12 élèves d'élémentaire.

Pour les inscriptions, merci de téléphoner à l'école pour convenir d'un rendez-vous avec la directrice : Coraline Robert. Numéro de l'école : 02 41 94 35 84



*Rang du haut* : Lily Deprez, Liloé Dersoir, Léo Salmon, Eléa Barbier, Lucas Verry, Tyana Leclerc, Manon Blais, Tilio Dersoir, Kenzo Chassard, Loane Pasquier, Thomas Derenne, Clara Chassard, Hisaé Dersoir, Meylenn Bourguine, Mila Hame

*Rang du bas* : Joan Blais, Aristide Gurlin Richard, Naïm Ploquin, Lilwenn Bourguine, Jade Robert, Maïwen Champrenault, Mathéo Sauvêtre, Océane Pasquier, Zoé Robert

*Directrice* : Coraline Robert – *Atsem* : Claudine Salmon

## Retour sur l'année 2018 :

### LES ATELIERS « CUISINE »

Tous les mois, les élèves de maternelle font un gâteau d'anniversaire.

Cette année, nous avons mangé un gâteau à la poire, à la pomme, des cookies...



**LA VISITE DU CHATEAU DU PLESSIS-BOURRE**



La princesse nous a fait faire un jeu dans le château et les jardins du château.



On a dessiné des animaux imaginaires, et visité le château.



Les filles se sont déguisées en princesses et les garçons en chevaliers.



**LE PIQUE-NIQUE DE FIN D'ANNEE**



Le dernier jour de l'année scolaire, nous sommes allés pique-niquer tous ensemble au bord de la Verzée.

Pour tous renseignements :

Salmon Mélanie:  
06.15.63.03.40  
ape.armaille@gmail.com

# LA GAZETTE

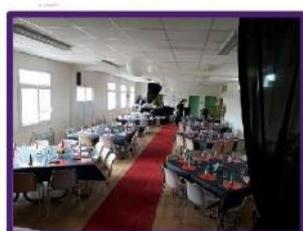


L'APE a pour mission d'organiser des manifestations afin de créer un lien social, d'apporter une aide financière pour les projets, sorties scolaires et l'amélioration du cadre de vie des enfants.

Pour cela nous avons besoin de vous !!!



Mars 2018



Dîner spectacle 96 convives

L'APE c'est aussi...

La Collecte de papiers



8 tonnes 4 de papiers collectées



- Chocolats
- Cinéma
- Rénovation
- Sorties
- Fournitures scolaires



Mai 2018



Opération brioche «la meilleure brioche de France» .

Décembre 2018



MERCI



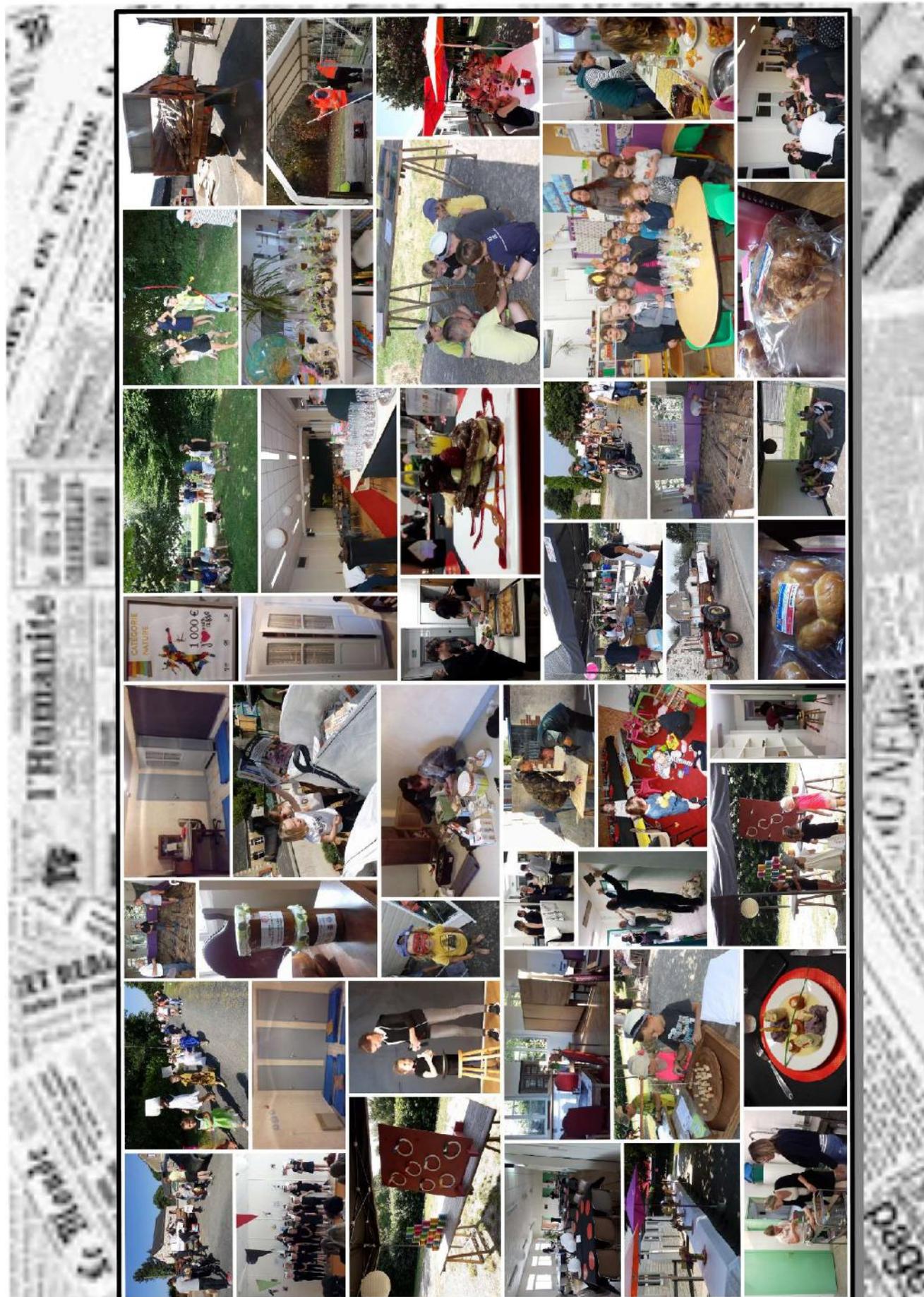
Onze associations qui gagnent à être connues



Investissements

Dates à retenir 2019

- Soirée théâtre 22 /03/19 23/03/19
- Kermesse 30/06/2019



# LOCATION



Mange debout  
5€00 la table x4



Boite à palets  
Jeux en bois  
5€00



Rideaux noirs  
avec fixation pour  
plafond  
5€00 la paire



Location Enceinte sono  
15€00 le week-end



Les bénévoles vous accueillent le **1<sup>er</sup> samedi de 10h à 12h** à la bibliothèque située près de l'école. Les enfants de l'école bénéficient également du prêt des livres et restent à ce jour nos plus grands lecteurs !

L'adhésion reste inchangée : **5 euros par an et par famille** Elle est payable en début d'année.

Dans votre bibliothèque, vous trouverez de nombreux livres et ceci grâce au biblio pôle qui passe nous voir 2 fois par an (mai et novembre) pour renouveler nos lectures. Nous mettons à votre disposition un grand choix de livres

- Bandes dessinées enfants et adultes.
- Romans de toutes sortes
- Documentaires
- Arts créatifs (couture tricots scrap...)
- Livres anglais.

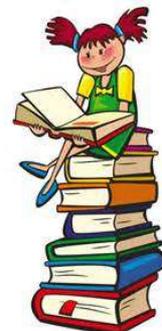


Vous êtes intéressés par des livres plus spécifiques, dites-le nous et nous essaierons de vous satisfaire en les demandant auprès du biblio pôle.

*Nouveauté cette année ! La bibliothèque organise des soirées « au fil des âges ».*



Si vous voulez que votre bibliothèque reste ouverte et continue à vous accueillir, n'hésitez pas à venir nous voir !



Les Bénévoles



Le comité des fêtes est l'association qui se doit de faire vivre notre commune et créer des liens entre nous tous, dans ce monde rural.

### Concours de pêche :

Pas de concours de pêche cette année !

Quelques travaux ont dû être effectués sur les bords de la Verzée. Nous avons donc dû annuler cette journée, à notre grand regret Prochain RV le 30 Mai 2019

### Vide grenier :

Le 16 Septembre 2018.- 2ème vide-grenier :



Un grand merci à tous, pour ce moment chaleureux. Participation d'une douzaine d'exposants. Promeneurs et visiteurs s'y sont mêlés, pour une journée très réussie et ensoleillée. À cette occasion, une restauration rapide était prévue

### Pour info : Disponible à la location :



Kit tables bancs au tarif de 4,00 €



sono : 15,00€

### Dates à retenir :

Concours de pêche :

30 Mai 2019

Intervillage :

29 Septembre 2019

Nous comptons sur votre présence pour que ces journées puissent continuer et remercions tous les bénévoles pour chacune de ces journées passées.

### Les membres du comité



Pour tous renseignements  
ou inscriptions s'adresser au comité des fêtes

Emmanuelle Galisson 02 41 94 32 83



La saison 2017/2018 s'est terminée par une 8<sup>e</sup> place de l'équipe A avec un bilan comptable de 28 points (8 victoires, 4 nuls et 10 défaites). L'équipe B, issue d'une entente avec Noëllet la saison dernière, s'est classée à la 9<sup>e</sup> place avec 16 points (5 victoires, 2 nuls et 12 défaites).

Malgré un effectif réduit le bilan sportif a été honorable pour les deux équipes et l'ambiance au sein du club a toujours été excellente qu'importe les résultats.

A l'issue de la saison, Mickael Mahot et Jacques Brillant ont respectivement passé la main à Simon Robert (Président) et Jean-Michel Bourgeois (Entraîneur) et nous les remercions pour leur implication et leur dévouement envers le club !

Avec 1 seul départ pour 8 arrivées, la saison a débuté par un weekend de stage foot sur la côte atlantique où le travail physique et technique a alterné avec des moments conviviaux pour renforcer l'esprit d'équipe qui fait notre force.

Afin de permettre à tous nos licenciés de jouer cette saison, nous avons engagé une équipe B en entente avec St Michel-La Prévière. Le club reste toujours à la recherche de nouveaux joueurs pour renforcer l'effectif et pourquoi pas recréer une équipe B complète au club.

Les entrainements ont lieu tous les vendredi soir à Vergennes et les matchs se déroulent à Armaillé lors de la première partie de saison avant de basculer à Vergennes pour la phase retour.

Notre traditionnelle soirée choucroute, essentielle au club, a eu lieu le samedi 26 janvier 2019. Encore une agréable soirée ambiancée par un bon orchestre !

Président : ROBERT Simon



**Compte rendu de l'Assemblée Générale  
Du 4 février 2019**

A ce jour :

- **34 adhérents**
- **14 transporteurs**
- **32 transportés**

21 transports effectués pour une distance de 675 km parcourus en 2018.

Le planning permanence des transporteurs est mis à jour chaque semestre au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet, afin d'être distribué fin décembre et fin juin.

Il est rappelé de le respecter impérativement.

**La cotisation :**

- **2 € / par an et par adhérent.** Elle est demandée lors de la distribution du planning fin juin.

**Le prix du km :**

- **0,40 € / km depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.**

Le décompte du kilométrage se fait au départ et à l'arrivée du domicile de la personne transportée.

Les informations seront données à la secrétaire dans les meilleurs délais.

Après concertation, il a été décidé de ne pas donner suite pour établir un règlement intérieur.

L'association ayant plus de 10 ans, il a été convenu d'organiser soit un repas, soit un buffet lors de la prochaine assemblée générale. L'information définitive sera communiquée avec la distribution des plannings fin juin.

Il est précisé que les personnes intéressées par le covoiturage « transporteurs et/ou transportés » peuvent se faire connaître auprès des membres du bureau.

**Prochaine Assemblée Générale le 3 février 2020**

Petit rappel, l'assemblée générale est pour toute l'association : bureau, transporteurs et transportés.

**Le bureau**

Président : Roland BONDU

02.41.26.34.43

Trésorière : Odile GAULTIER

02.41.92.45.20

Secrétaire : Colette PAIRIN

02.41.92.48.15





*Notre petit club se porte bien !*

*Nous nous réunissons tous les mardis de 14 h à 18 h dans la salle de la bibliothèque.*

*A 16 h nous faisons une petite pause-café. Ce petit moment nous permet de discuter et de se relaxer.*

*Si d'autres retraités sont intéressés, qu'ils viennent nous rejoindre ! C'est avec plaisir que nous les accueillerons.*

*La présidente et les adhérents*

Maintenant...



CLASSES 4 ET 9

Votre année de naissance se termine par un **4** ou un **9** ?

C'est à vous de jouer !

*Prenez contact avec*

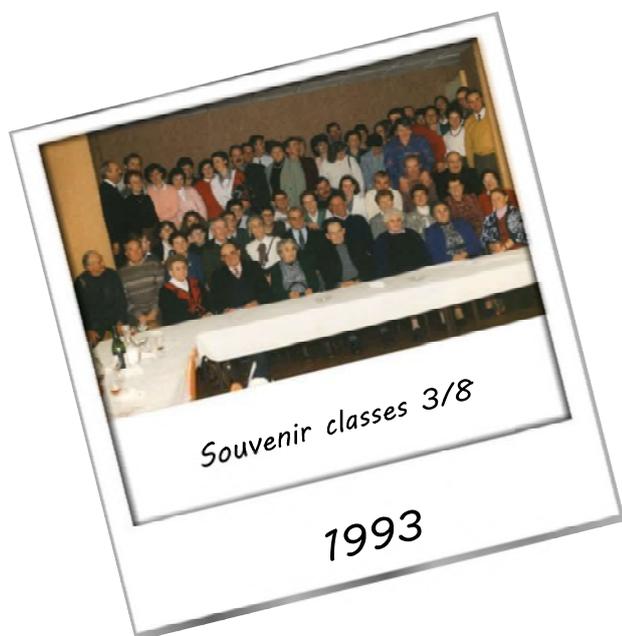
GAULTIER Nathalie : 06.62.83.03.91 ou 09.77.79.49.34

GALISSON Christophe : 06.74.26.84.93 ou 02.41.94.32.83

Et organisez votre soirée le :

**Samèdi 16**

**novembre 2019**



## Café de la Verzée

M et Mme Salmon  
 Dépôt de pains et journaux  
 10 rue d'Anjou  
 49420 ARMAILLE  
 02.41.94.32.22

## SARL BOULTAREAU PERE et FILS



**PLOMBERIE - SANITAIRE  
 CHAUFFAGE - ELECTRICITE  
 ENERGIES RENOUVELABLES**



**Neuf et Rénovation**

Lot du Cloteau de la Verzée - 49420 ARMAILLE  
 Tél : 02 41 94 36 72 - Fax : 02 41 61 68 45  
 Mail : serge.boultaureau@libertysurf.fr

Gîte de charme  
 au cœur  
 de la campagne  
 calme et  
 tranquille  
 avec barbecue  
 et jardin privé



Les Hêtres  
 49420 Armaille  
 Maine et Loire

Tel: +33 (0) 241 26 28 43  
 email: ritaswain@btinternet.com

Dépannage informatique & formation à domicile  
 Marc Foundoulis

Prestataire de services informatiques

Prestations sur Pouancé et alentours  
 Tél : 02 41 61 96 53  
 Port : 06 33 48 16 75

Courriel : infomageek@orange.fr

**Gîte du Menhir**  
 9 personnes - 200 m<sup>2</sup>  
 Confort - Calme - Campagne  
 Spa - Billard - Pêche - Accès  
 Martine et Rémi RICHARD - Pruillé - 49420 Armaille  
 02 41 94 54 18 - 06 73 25 69 23  
<https://sites.google.com/site/gitearmaille>

## Jean François GALISSON

Maréchal Ferrant  
 Ferre et pare à domicile, dans le canton.  
 Vos chevaux de balade, de concours hippique, de  
 course...ainsi que vos poneys et ânes...  
 « Le Pas du Feu » - 49420 ARMAILLE  
 06.86.83.49.48

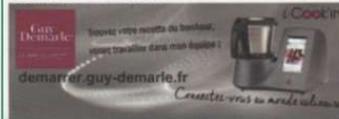
## Karinne PEPION

Animatrice d'atelier culinaire

Tél : 06-66-04-92-66

email : karinne.pepion@gmail.com

Code : GP00018029



Guy Demarle

Retrouvez-moi sur



## L'ARBRE MARIN

ARBORISTE GRIMPEUR

Taille d'arbre  
 Démontage  
 Abattage délicat  
 Conseils

06 88 72 89 69 - larbre marin49@gmail.com



## Elisabeth BOURGEOIS

La Perrière - 49420 ARMAILLE

02.41.94.34.37 / 06.87.41.35.48

elisa19580@orange.fr



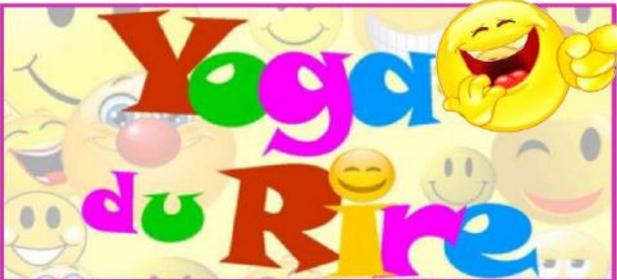
LA CHEVALAIE  
 49 420 ARMAILLE  
 Port : 06 65 11 42 19

FERME CARRINE

SAVONS AU LAIT DE CHEVRE

Siret : 51781211100014 nathalie.clemen@orange.fr

L'association Familles Rurales vous propose de nouvelles activités !



**Yoga  
du Rire**

5 séances en 2019  
les **VENDREDIS** de 20h à 21h  
18 janvier, 15 février, 15 mars,  
17 mai, 14 juin  
Salle communale de St Michel et Chanveaux

Animé par  
Marina  
RIPOCHE

Tarifs :  
Adhèrent : 8 € la séance  
35 € les 5 séances  
Non-adhèrent : 12 € la  
séance /55 € les 5  
séances

Sur inscription auprès d'Amélie  
au 07-50-49-01-18



Familles  
rurales  
Vivre mieux !

ASSOCIATION  
DE ST-MICHEL-  
ET-CHANVEAUX

**OUVERTURE  
FOYER DES JEUNES**

**FOYER DES JEUNES ST MICHEL**

L'association familles Rurales de St Michel et Chanveaux  
reprend la gestion du foyer des jeunes !  
Ouvert aux jeunes à partir de 11 ans

Contacts  
- Marie-Line GILET : 06-70-11-41-11  
- Sabrina MARTIN : 06-21-36-48-61



**ACCUEIL DE LOISIRS**  
« Mich'Land » en juillet 2019  
avec des camps



Tarifs :  
Adhèrent : 4 €  
Non-adhèrent : 6 €

**Atelier cuisine enfants 3-10 ans**  
organisé par Familles Rurales de St Michel et  
Chanveaux

**le 1<sup>er</sup> samedi des petites  
vacances scolaires**

Cantine  
St Michel  
et Chanveaux



Renseignements et inscription  
auprès d'Estelle au 06-58-53-81-49



Cours informatique  
pour débutants



**ASSOCIATION DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS  
DU NORD-OUEST SEGRÉEN**

L'association, créée en 1980, fêtera en 2015 ses 35 ans d'existence. Soutenue par tous les acteurs du territoire, elle fonctionne avec 2 services pour 2 activités distinctes. Un directeur et une secrétaire sont communs aux 2 services.



Il rayonne sur 15 communes et 5 infirmières y travaillent. Son territoire d'actions est le suivant : Armaillé, Bouillé-Ménard, Le Bourg d'Iré, Bourg l'Evêque, Challain-la-Potherie, La Chapelle-Hullin, Chazé-Henri, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Saint-Michel-et-Chanveaux, Le Tremblay et Vergennes.

Sur prescriptions médicales exclusivement, des soins infirmiers (injections, prises de sang, pansements, surveillance de traitement, ...) sont prodigués.

Sa mission : assurer des soins à domicile 7 jours sur 7, sur notre territoire rural.

Ses permanences, sur rendez-vous :

- 22 rue de l'Hôtel de Ville à Combrée, de 7h40 à 8h30, du lundi au samedi
- MCL de Bel-Air de Combrée, de 7h45 à 8h30, du lundi au samedi.



Souvent plus méconnu, ce service compte à ce jour 1 infirmière chef de service, 2 infirmières coordinatrices et une vingtaine d'aides-soignantes. Il rayonne sur les 24 communes suivantes : Armaillé, Bouillé-Ménard, Le Bourg d'Iré, Bourg l'Evêque, Carbay, Challain-la-Potherie, La Chapelle-sur-Oudon, La Chapelle-Hullin, Chatelais, Chazé-Henri, Combrée, Grugé l'Hôpital, L'Hôtellerie de Flée, Marans, Noëllet, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Pouancé, La Prévière, Sainte-Gemmes d'Andigné, Saint-Michel-et-Chanveaux, Segré, Le Tremblay et Vergennes.

Ce service est agréé pour 60 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans, et 5 places pour les personnes handicapées (sans limite d'âge).

Sa mission : maintenir à domicile les personnes relevant de soins quotidiens, et notamment de soins hygiène et d'accompagnement.

Le S.S.I.A.D. travaille main dans la main avec les acteurs de soins du territoire. Son intervention dans le cadre du maintien à domicile est complémentaire de celle des autres professionnels de santé. Il vous est possible de conserver, par exemple, vos intervenants infirmiers (Centre de Soins Infirmiers, ou libéraux), et votre service d'aide à domicile (ADMR ou autre).



## Des services à domicile pour tous !

L'association ADMR à but non lucratif est gérée par des Responsables bénévoles qui sont au service des personnes pour répondre au mieux à leur demande.

L'association ADMR POUANCE intervient sur les communes :  
La Chapelle-Hullin – Chazé-Henry – Armaillé – Vergonnes  
St Michel et Chanveaux – Carbay – La Prévière - Pouancé

L'ADMR propose des services, qui s'adressent à tous, tout au long de la vie ...

- Aux personnes de plus ou moins de 60 ans
- Aux personnes en situation de handicap
- Aux familles avec enfants à charge, ou non

Les prestations proposées sont les suivantes :



### Aide à la personne, maintien au domicile

Services adaptés aux personnes âgées, en situation de handicap, malades ou revenant d'hospitalisation :

- Aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillage
- Cuisine, courses, aide à la prise des repas
- Accompagnement transport
- Accompagnement social
- Services de nuit



### Ménage – Repassage

Ce service permet, à toute personne qui n'a que très peu de temps à consacrer aux tâches ménagères ou qui ne peut plus les effectuer seule, d'avoir un domicile toujours entretenu.



### Garde d'enfants

L'ADMR propose la garde d'enfants à domicile adaptée aux besoins de chaque famille.

Les intervenants professionnels viennent à la sortie des classes, aident les enfants à faire leurs devoirs, préparent leurs repas, ...



### Téléassistance

Le système de téléassistance proposé par l'ADMR vous permet grâce à un médaillon ou à un bracelet, d'être relié à notre plateau d'écoute.

Un service à la carte pour rester chez soi en toute tranquillité 24 heures/24 et 7jours/7.

Tous ces services sont assurés par des professionnels formés (aides à domicile, TISF).  
*Une partie des dépenses peut être déductible des impôts.*

## Contactez-nous !

**Association ADMR POUANCE**  
38 rue Maréchal Foch - 49420 - POUANCE  
02 41 94 91 22 - [pouance@asso.fede49.admr.org](mailto:pouance@asso.fede49.admr.org)





## Centre Local d'Information et de Coordination de l'Anjou Bleu (CLIC)

Le CLIC de l'Anjou Bleu a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'évaluer les situations dans leur globalité afin d'apporter une réponse adaptée avec l'élaboration et le suivi d'un plan d'aide personnalisé. (Le CLIC n'est pas un service d'urgence). Il vise à articuler les interventions sociales, médico-sociales et sanitaires.

Il a également une mission d'observation, de réflexion, de mise en réseau et de mise en place de projets collectifs à destination des personnes âgées, de leur famille et des professionnels de la gérontologie.

L'équipe est composée de 3 coordinatrices et d'une assistance de coordination.

### **POUR QUI ?**

Il s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, autonomes ou non, à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels.

### **COMMENT ?**

Le CLIC intervient :

A domicile auprès des personnes de 60 ans et plus pour :

- Une évaluation globale de la situation à domicile,
- Un accompagnement dans les démarches,
- Une coordination auprès des professionnels

En permanence pour :

- Une information, des conseils pratiques,
- Accompagner dans les démarches

### **CELA COÛTE COMBIEN ?**

Le CLIC de l'Anjou Bleu est un service gratuit.

(Service financé par le Département de Maine et Loire et les Communautés de Communes des Vallées du Haut-Anjou et Anjou Bleu Communauté).

***Pour toute prise de rendez-vous, merci de contacter le 02 41 61 29 91***

**L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE, GRATUITE  
ET SE FAIT DIRECTEMENT PAR TÉLÉPHONE.**

## HORAIRES DU SERVICE :

**Du lundi au vendredi de 7 h à 19 h**  
Le service de réservation par téléphone est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Les réservations s'effectuent au plus tard la veille pour le lendemain.

Pour les réservations du lundi, réservez au plus tard le vendredi à 16 h.

Pour annuler une course il est impératif de téléphoner au même numéro de téléphone. Tout déplacement du véhicule sera facturé.

## COMMENT ACHETER SES TICKETS ?

**A l'unité ou par carnet de 10 :** auprès des conducteurs Anjoubus à la demande.

**Abonnements mensuels et annuels :** auprès d'Anjoubus Services : 0 241 814 814.

## ANJOUBUS SERVICES

**0 241 814 814**

[www.anjoubus.paysdelaloire.fr](http://www.anjoubus.paysdelaloire.fr)



TARIFS	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Ticket unité	Carnet de 10 tickets	Abonnement mensuel	Abonnement annuel*
TAD SEUL		2 €	15 €	48 €	41 €
TARIFS COMBINÉS (à la demande + lignes régulières)					
TAD + 1 zone Anjoubus		2 €	15 €	48 €	41 €
TAD + 2 zones Anjoubus		4,20 €	28 €	60 €	53 €
TAD + 3 zones Anjoubus		6,20 €	41 €	90 €	79 €

Le tarif solidarité fonctionne aux conditions habituelles.

Les cartes ICAR (pour les jeunes de - de 26 ans) et ICAR + (étudiants boursiers) fonctionnent sur le TAD uniquement pour les trajets en rabattement vers une ligne du réseau Anjoubus.  
ICAR : 1,50 € le trajet ou 78 € l'abonnement annuel  
ICAR + : 1,50 € le trajet ou 30 € l'abonnement mensuel

\* Paiement mensuel avec un engagement d'un an



## ALLER AU MARCHÉ, REJOINDRE UNE GARE, VOUS RENDRE À VOTRE TRAVAIL...

**APPELÉZ LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE ANJOUBUS  
POUR TOUTS VOS DÉPLACEMENTS, QUOTIDIENS OU OCCASIONNELS.**

Le transport à la demande (TAD) offre la possibilité aux habitants de se déplacer sur réservation. Il suffit d'appeler au 0 241 814 814, et de réserver votre trajet au minimum la veille pour le lendemain.

Le véhicule Anjoubus passe vous chercher à un arrêt Anjoubus à la demande proche de chez vous. Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge peut être effectuée à domicile.

### 3 TYPES DE DESTINATIONS POSSIBLES

**VERS UN ARRÊT PRINCIPAL ANJOUBUS À LA DEMANDE.**

Les arrêts principaux sont des lieux de destination pour les commerces, les loisirs, le travail, la santé. Le véhicule Anjoubus à la demande vous déposera selon votre choix à l'un des 7 arrêts principaux qui sont :

- **POUANCÉ :** Mairie et ZA la grande préé
- **SEGRÉ :** Halte routière, Boulevard Renier, Rue du 8 mai
- **COMBRÉE :** Place du commerce (Bel air Combrée) et Place de l'Hôtel de ville.

**VERS UN AUTRE ARRÊT DU RÉSEAU ANJOUBUS LIGNES RÉGULIÈRES.**

Le transport à la demande dessert également les autres arrêts du réseau Anjoubus Lignes régulières. Possibilité de liaison avec :

- **LA LIGNE 1** (Angers – Segré – Châteaubriant)

Rejoindre une ligne régulière en TAD ne vous coûte pas plus cher : votre trajet vous coûte seulement un titre de transport « ligne régulière » !

**CHAQUE COMMUNE DISPOSE D'AU MOINS UN ARRÊT  
ANJOUBUS À LA DEMANDE.**



- Arrêts principaux "Anjoubus à la demande"
- Arrêts "Anjoubus à la demande"
- Ligne du réseau Anjoubus



**RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS**

**ANJOUBUS SERVICES  
0 241 814 814**

Plus d'infos sur  
[www.anjoubus.paysdelaloire.fr](http://www.anjoubus.paysdelaloire.fr)

## 2019 : Dates de collecte du bac d'ordures ménagères



### J'habite à

	<input type="checkbox"/> Chazé-Henry <input type="checkbox"/> Noëllet <input type="checkbox"/> St-Michel-et-Chanveaux	<input type="checkbox"/> Bouillé-Ménard <input type="checkbox"/> La Chapelle-Hullin <input type="checkbox"/> Grugé-l'Hôpital <input type="checkbox"/> Vergennes	<input type="checkbox"/> Bourg-l'Évêque <input type="checkbox"/> Combrée <input type="checkbox"/> Le Tremblay	<input type="checkbox"/> Armillé <input type="checkbox"/> Carbay <input type="checkbox"/> Pouancé <input type="checkbox"/> La Prénière
	Je suis collecté le <b>MARDI</b> tous les 15 jours		Je suis collecté le <b>JEUDI</b> tous les 15 jours	
JANVIER	2, 15, 29	8, 22	4, 17, 31	10, 24
FÉVRIER	12, 26	5, 19	14, 28	7, 21
MARS	12, 26	5, 19	14, 28	7, 21
AVRIL	9, 24	2, 16, 30	11, 25	4, 18
MAI	7, 21	14, 28	10, 23	3, 16, 31
JUIN	4, 18	12, 25	6, 20	14, 27
JUILLET	2, 16, 30	9, 23	4, 18	11, 25
AOÛT	13, 27	6, 20	1, 16, 29	8, 22
SEPTEMBRE	10, 24	3, 17	12, 26	5, 19
OCTOBRE	8, 22	1, 15, 29	10, 24	3, 17, 31
NOVEMBRE	5, 19	13, 26	7, 21	15, 28
DÉCEMBRE	3, 17, 31	10, 24	5, 19	12, 27

Toujours sortir le bac la veille (collecte entre 4h et 21h)

En cas de jour férié, les collectes sont reportées d'un jour : les dates en rouge indiquent ces décalages de collecte.

En cas de travaux : sortez le bac en dehors de la zone de travaux.

Réparation des bacs **GRATUITE**, contactez-nous.

### Horaires d'ouverture des déchèteries

**HIVER - Novembre à Février**

**À POUANCÉ :** Lundi : 10h - 12h et 13h30 - 17h30  
Mardi : Fermé  
Mercredi : 13h30 - 17h30  
Jeudi : 15h30 - 17h30  
Vendredi : 13h30 - 17h30  
Samedi : 9h - 12h et 14h - 17h30

**À COMBRÉE :** Lundi : 10h - 12h et 13h30 - 17h30  
Mardi : 15h30 - 17h30  
Mercredi : 13h30 - 17h30  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 9h - 12h  
Samedi : 9h - 12h et 14h - 17h30

**ÉTÉ - Mars à Octobre**

**À POUANCÉ :** Lundi : 10h - 12h et 14h - 18h30  
Mardi : Fermé  
Mercredi : 14h - 18h30  
Jeudi : 16h30 - 18h30  
Vendredi : 14h - 18h30  
Samedi : 9h - 12h et 14h - 18h

**À COMBRÉE :** Lundi : 10h - 12h et 14h - 18h30  
Mardi : 16h30 - 18h30  
Mercredi : 14h - 18h30  
Jeudi : Fermé  
Vendredi : 9h - 12h  
Samedi : 9h - 12h et 14h - 18h



## Permanences de proximité Calendrier 2019

Député de la circonscription Angers – Segré

### Segré

18 janvier, 22 février, 29 mars,  
12 avril, 10 mai, 21 juin, 19 juillet,  
13 septembre, 25 octobre, 29 novembre

➔ Le matin

### Angers, Avrillé

18 janvier, 12 avril,  
19 juillet, 13 septembre

➔ À la permanence, l'après-midi

### Le Lion-d'Angers

22 février, 29 mars, 10 mai,  
21 juin, 25 octobre, 29 novembre

➔ L'après-midi

### Pouancé, Candé

29 mars, 21 juin, 25 octobre

➔ À Pouancé le matin

➔ À Candé l'après-midi

### Combrée, Bécon-les-Granits

22 février, 10 mai, 29 novembre

➔ À Combrée le matin

➔ À Bécon-les-Granits l'après-midi



➔ **Pour prendre rendez-vous** : contactez-nous par email ([philippe.bolo@assemblee-nationale.fr](mailto:philippe.bolo@assemblee-nationale.fr)), lettre postale, ou téléphone (02 41 25 78 00), au plus tard 2 semaines avant la date de rendez-vous. **NOUS NE RECEVONS PAS SANS PRISE DE RENDEZ-VOUS PRÉALABLE.**

➔ Les permanences de proximité hors Angers se tiennent généralement dans les mairies. Le lieu sera précisé lors de la prise de rendez-vous. À Angers: 17 place du Dr Bichon, 49100 ANGERS.

➔ Les rendez-vous pourront être annulés, en cas d'urgence parlementaire. Dans ce cas, les personnes ayant pris rendez-vous seront prévenues aussi tôt que possible, et un nouveau rendez-vous sera fixé. Dans la mesure du possible, le député sera présent.

➔ Après entretien téléphonique préalable, nous enregistrons les demandes de rendez-vous, et une semaine avant la date de rencontre prévue, nous vous confirmons l'heure et le lieu précis.



## Des travaux de restauration des cours d'eau efficaces !

Un suivi du peuplement piscicole (abondance et diversité des poissons) permet au Syndicat du Bassin de l'Oudon de mesurer l'efficacité des travaux réalisés dans les cours d'eau.

Cette année, le suivi a été réalisé sur différents sites qui ont fait l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique (continuité de la circulation des poissons et des sédiments). Les résultats ont montré une amélioration du peuplement piscicole comparativement à la situation initiale.

### Sur l'Argos à Vezeuvres (49 Chazé-sur-Argos) :

En 2014, le Syndicat a effacé le clapet hydraulique. Un état piscicole avait été réalisé en 2013 avant les travaux afin d'évaluer l'impact des travaux sur le milieu. La qualité piscicole à cette époque était « mauvaise ».

Lors de la pêche en mai 2018, 477 poissons représentant 17 espèces (13 espèces en 2013) ont été capturés. Le peuplement est largement dominé en effectif par 3 espèces : la bouvière, le gardon et le vairon. Il y a un retour des carnassiers (brochet, perche et grémille). La biomasse totale est en augmentation par rapport à la pêche de 2013.



Tri et détermination des espèces recensées

### Sur l'Hommée à la Bellangerais (49 Marans) :

En 2015 le Syndicat du Bassin de l'Oudon a réalisé des travaux de rétrécissement du lit, de diversification des habitats et d'amélioration de la continuité écologique. La pêche initiale du 2 octobre 2014 avait donné un « état médiocre ». La station était surtout colonisée par la loche franche, espèce ayant peu d'exigence vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques. La biomasse totale était faible (75kg/Ha). L'Hommée subissant des assècs importants et prolongés, il est difficile à la population piscicole de s'installer durablement.

Lors de la pêche de mai 2018, 363 poissons représentant 9 espèces ont été capturés. Par rapport à 2014, le nombre d'espèces n'a pas changé. Par contre, le peuplement est largement dominé en effectif par le goujon et le vairon, petits rhéophiles (d'eau courantes). Il est jugé de qualité « bonne ».



Evolution de l'état écologique de l'Hommée à Marans de 2014 à 2018

Des résultats similaires sont observés sur les sites de travaux côté nord du bassin versant (en Mayenne).

L'abaissement de la ligne d'eau sur ces sites a permis de redécouvrir des habitats et retrouver des écoulements diversifiés. On remarque par conséquent une régression du nombre d'espèces d'eaux calmes et intermédiaires, et un plus grand nombre d'espèces rhéophiles (préférant les eaux courantes) comme le chabot ou le vairon. Le peuplement piscicole se rapproche ainsi davantage du peuplement d'équilibre sur l'Oudon témoignant d'une amélioration de la qualité du cours d'eau. Les suivis piscicoles se poursuivront en 2020.

Retrouvez toutes les activités du syndicat sur [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr)

Article rédigé par le Syndicat du bassin de l'Oudon - novembre 2018

## *Mai*

Comité des fêtes

*Jeudi 30 mai 2019*

*Concours de Pêche*

Mairie d'Armaillé

*Samedi 25 mai 2019*

*Journée Solidarité*



## *Septembre*

Comité des fêtes

*Dimanche 29 Septembre 2019*

*Intervillages*



## *Novembre*

Mairie d'Armaillé

*Samedi 16 Novembre 2019*

*Repas des classes 4 & 9*

2019

## *Juin*

Ape Armaillé

*Dimanche 30 Juin 2019*

*Kermesse de l'école*



## *Octobre*

CCAS Armaillé

*Dimanche 13 Octobre 2019*

*Repas des Aînés*

